

# BO | Bulletin officiel PE | de Pôle emploi

N° 18 du 28 février 2019

## Sommaire chronologique

### Instruction n° 2019-12 du 13 février 2019

Contrat de sécurisation professionnelle à Mayotte (CSP-M)-----2

### Décision Co n° 2019-09 DS IPR du 27 février 2019

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Corse à certains de ses collaborateurs pour statuer, dans certaines conditions et limites, dans les cas visés par l'accord d'application n° 12 du règlement de l'assurance chômage et sur l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables----- 13

### Décision PdL n° 2019-10 DS DR du 28 février 2019

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire au sein de la direction régionale ----- 18

### Décision PdL n° 2019-11 DS DT du 28 février 2019

Décision de signature du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire au sein des directions territoriales----- 27

### Décision PdL n° 2019-12 DS Agences du 28 février 2019

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire au sein des agences ----- 30

### Décision PdL n° 2019-13 DS IPR du 28 février 2019

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire à certains de ses collaborateurs pour statuer, dans certaines conditions et limites, dans les cas visés par l'accord d'application n° 12 du règlement de l'assurance chômage et sur l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage et cotisations Ags irrécouvrables----- 48

## Instruction n° 2019-12 du 13 février 2019

### Contrat de sécurisation professionnelle à Mayotte (CSP-M)

La convention du 17 juillet 2018 relative à la mise en œuvre du CSP à Mayotte (CSP-M) est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et produit ses effets jusqu'au 30 juin 2019.

Le CSP-M est proposé à tous les salariés concernés par une procédure de licenciement pour motif économique engagée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La date d'engagement de la procédure est :

- soit la date de l'entretien préalable visé à l'article L. 1233-11 du code du travail,
- soit la date de présentation de la lettre de convocation à la première réunion des instances représentatives du personnel prévue aux articles L. 1233-28 à L. 1233-30 du code du travail.

La présente instruction a pour objet de présenter le dispositif CSP-M.

### Partie 1. Adhésion au contrat de sécurisation professionnelle à Mayotte (CSP-M)

Le CSP-M permet aux salariés des entreprises de moins de 1000 salariés ou en redressement ou liquidation judiciaire, quel que soit leur effectif, concernés par une procédure de licenciement économique, de bénéficier d'un ensemble de mesures destinées à favoriser un reclassement accéléré et durable vers l'emploi.

#### 1. Champ d'application du CSP-M

##### 1.1 Employeurs concernés<sup>1</sup>

Sont tenus de proposer le CSP-M, les employeurs à Mayotte non soumis aux dispositions de l'article L. 1233-71 du code du travail relatif au congé de reclassement qui envisagent de licencier pour motif économique un ou plusieurs salariés.

Il s'agit des :

- employeurs dont l'entreprise, tous établissements confondus, compte moins de 1000 salariés (effectif à partir duquel l'employeur doit proposer le congé de reclassement) ;
- entreprises en redressement ou liquidation judiciaire, dans lesquelles les dispositions relatives au congé de reclassement ne sont pas applicables et ce quel que soit leur effectif<sup>2</sup>.

L'Unedic assure la gestion du CSP-M proposé par les employeurs (sus visés) qui relèvent du champ d'application du régime d'assurance chômage fixé à l'article L. 5422-13 du code du travail, ou par les employeurs qui ont adhéré à titre irrévocable à ce régime<sup>3</sup>.

En revanche, l'Unedic n'assure pas la gestion du CSP-M proposé par des entreprises ou des établissements ne relevant pas du champ d'application du régime d'assurance chômage, quand bien même ces entreprises ou établissements seraient tenus de proposer le CSP-M aux salariés visés par une procédure de licenciement pour motif économique (exemples : groupement d'intérêt public, établissement public local d'enseignement, établissement public administratif employant des salariés de droit privé, etc.)

##### 1.2 Bénéficiaires<sup>4</sup>

Ont la faculté de bénéficier du CSP-M, les salariés privés d'emploi qui satisfont aux conditions prévues aux articles 3, 4 c), d) et f) de la convention du 24 mars 2016 relative à l'indemnisation du chômage à Mayotte :

<sup>1</sup> Article L. 1233-66 du code du travail

<sup>2</sup> Article L. 1233-75 du code du travail

<sup>3</sup> Article 27 de la convention du 17 juillet 2018 relative au CSP-M

<sup>4</sup> Article 2 de la convention du 17 juillet 2018 relative au CSP-M

- condition d'affiliation = justifier d'au moins 182 jours d'affiliation ou 1014 heures de travail dans les 24 mois qui précèdent la date de fin de contrat de travail ;
- condition d'âge = ne pas pouvoir prétendre à une retraite à taux plein ;
- condition de résidence = résider à Mayotte ;
- condition d'aptitude physique = remplir la condition d'aptitude physique à l'exercice d'un emploi visée à l'article 4 d) de la convention du 24 mars 2016 relative à l'indemnisation du chômage à Mayotte.

L'ensemble de ces conditions s'apprécie au jour où l'acceptation du CSP-M par le salarié prend effet, soit au lendemain du dernier jour du délai de réflexion.

Les congés maladie, l'incapacité temporaire de travail et le congé de maternité ne font pas obstacle à l'adhésion au CSP-M.

Dans ces situations, bien que le dispositif prenne effet au lendemain de l'expiration du délai de réflexion<sup>5</sup>, le versement de l'allocation ne peut intervenir qu'à l'issue de la période pendant laquelle le bénéficiaire a été pris en charge par la sécurité sociale au titre des prestations en espèces<sup>6</sup>.

La durée de ces périodes (congés maladie, incapacité temporaire de travail, congé de maternité) n'a pas pour effet de proroger la durée du CSP-M, ni la durée de versement de l'allocation<sup>7</sup>.

## 2. Procédure d'adhésion

### 2.1 Procédure classique d'adhésion<sup>8</sup>

L'employeur qui envisage d'engager une procédure de licenciement pour motif économique doit retirer auprès de Pôle emploi un dossier contenant les documents d'information et d'adhésion au CSP-M.

#### 2.1.1 Proposition du CSP-M par l'employeur

L'employeur remet à chaque salarié, contre récépissé, les documents écrits l'informant du CSP-M et de la possibilité d'en bénéficier :

- au jour de l'entretien préalable au licenciement (en cas de licenciement de moins de 10 salariés dans une même période de 30 jours) ;
- à l'issue de la dernière réunion de consultation des représentants du personnel (en cas de licenciement d'au moins 10 salariés dans une même période de 30 jours) ;
- au lendemain de la notification de la décision administrative de validation ou d'homologation du PSE prévue à l'article L.1233-57-4 du code du travail (dans les entreprises d'au moins 50 salariés, en cas de licenciement d'au moins 10 salariés dans une même période de 30 jours).

En cas de congé de maternité, les documents peuvent être remis par l'employeur aux salariées concernées, au plus tard le lendemain de la fin de la période de protection instituée par l'article L. 1225-4 alinéa 2 du code du travail.

#### 2.1.2 Délai de réflexion du salarié

Le salarié dispose d'un délai de 21 jours pour accepter ou refuser le CSP-M. Le délai de réflexion commence à courir à compter du lendemain du jour de la remise du document d'information sur le CSP-M par l'employeur.

Pour les salariés protégés, dont le licenciement est soumis à autorisation<sup>9</sup>, ce délai est prolongé jusqu'au lendemain de la date de notification à l'employeur de la décision de l'autorité administrative.

<sup>5</sup> Articles 5 § 1<sup>er</sup> et 6 de la convention du 17 juillet 2018 relative au CSP-M

<sup>6</sup> Articles 16 b) de la convention du 17 juillet 2018 relative au CSP-M

<sup>7</sup> Articles 5 et 15 de la convention du 17 juillet 2018 relative au CSP-M

<sup>8</sup> Articles 3 et 4 de la convention du 17 juillet 2018 relative au CSP-M

<sup>9</sup> Articles L. 2411-1 et L. 2411-2 du code du travail

### 2.1.3 Adhésion au CSP-M

Le salarié qui accepte le CSP-M remet à son employeur le bulletin d'acceptation dûment signé, accompagné d'une copie de sa pièce d'identité ou d'un titre en tenant lieu, avant l'expiration du délai de réflexion.

En cas d'acceptation du salarié, le contrat de travail est réputé rompu du commun accord des parties, à l'expiration du délai de réflexion.

Le CSP-M débute dès le lendemain de cette rupture, pour une durée de 8 mois de date à date (allongeable jusqu'à 10 mois maximum), et le salarié « licencié » bénéficie du statut de stagiaire de la formation professionnelle attaché au CSP-M.

Cette rupture ne comporte pas de préavis<sup>10</sup>, toutefois :

- pour les salariés justifiant d'au moins 1 an d'ancienneté<sup>11</sup> dans l'entreprise, l'indemnité compensatrice de préavis est versée par l'employeur à Pôle emploi qui la recouvre pour le compte de l'Unedic, dans la limite de 3 mois de salaire, majorée de l'ensemble des cotisations et contributions obligatoires afférentes (charges salariales et patronales incluses), au titre du financement de l'allocation de sécurisation professionnelle ;
- dans le cas où le salarié aurait dû percevoir une indemnité compensatrice de préavis supérieure à 3 mois, la fraction excédant ces trois mois est payée directement au salarié par l'employeur ;
- l'indemnité compensatrice de préavis due aux salariés justifiant d'une ancienneté inférieure à une année dans l'entreprise et acceptant le CSP-M, leur est versée dès la rupture du contrat de travail.

La transmission du dossier CSP-M par l'employeur à Pôle emploi s'effectue en deux temps :

- dès l'acceptation du CSP-M par le salarié, et afin de démarrer l'accompagnement au plus tôt, l'employeur transmet le bulletin d'acceptation dûment complété et accompagné de la copie de la pièce d'identité du salarié ;
- puis, au plus tard à la rupture du contrat de travail, l'employeur complète son précédent envoi en communiquant à Pôle emploi l'ensemble des documents nécessaires à l'examen de la situation du salarié par Pôle emploi.

### 2.2 Procédure d'adhésion volontaire<sup>12</sup>

Lors de l'inscription comme demandeur d'emploi d'un salarié licencié pour motif économique, le conseiller de Pôle emploi doit s'assurer que l'intéressé a été informé individuellement et par écrit du contenu du CSP-M et de la possibilité qu'il a d'en bénéficier.

A défaut, le conseiller de Pôle emploi doit procéder à cette information en lieu et place de l'employeur.

Le salarié peut souscrire au CSP-M dans un délai de 21 jours à compter de son inscription comme demandeur d'emploi.

En cas d'acceptation, l'adhésion prend effet au lendemain de l'expiration du délai de réflexion.

A compter de son inscription sur la liste des demandeurs d'emploi et jusqu'au terme du délai de réflexion, le salarié licencié pour motif économique peut être indemnisé dans les conditions de la convention du 24 mars 2016 relative à l'indemnisation du chômage à Mayotte.

## Partie 2. Déroulement du CSP-M

Pendant 8 mois à compter de la fin du contrat de travail (durée éventuellement allongée sous certaines conditions dans la limite de 2 mois supplémentaires), le CSP-M permet à l'adhérent de bénéficier d'un accompagnement renforcé et personnalisé favorisant son reclassement vers l'emploi durable ainsi que du versement d'une allocation de sécurisation professionnelle-Mayotte.

<sup>10</sup> Article L. 1233-67 alinéa 2 du code du travail

<sup>11</sup> La condition d'ancienneté prévue à l'article 14 § 1 de la convention CSP-M est 2 ans, cette condition est diminuée à 1 an sous réserve d'une convention Etat Unedic tel que prévue à l'article 30 § 3

<sup>12</sup> Article 6 de la convention du 17 juillet 2018 relative au CSP-M

## 1. Accompagnement du bénéficiaire<sup>13</sup>

L'accompagnement du bénéficiaire débute par un entretien individuel de pré-bilan afin d'examiner ses compétences et ses capacités professionnelles. Le résultat de cet entretien permet l'élaboration du plan de sécurisation professionnelle dont les prestations doivent être mises en place, au plus tard, dans le mois suivant cet entretien.

### 1.1 Entretien individuel de pré-bilan

Le salarié qui accepte le CSP-M bénéficie, dans les 8 jours suivant son adhésion, d'un entretien individuel de pré-bilan pour l'examen de ses capacités professionnelles.

Cet entretien de pré-bilan, qui peut conduire à un bilan de compétence, est réalisé par Pôle emploi ou l'opérateur choisi en tenant compte des caractéristiques du bassin d'emploi concerné.

Cet entretien est suivi d'une période de préparation du plan de sécurisation professionnelle (PSP) du bénéficiaire, destinée à :

- identifier le profil et le projet de reclassement du bénéficiaire du CSP-M, ses atouts potentiels, ses difficultés et ses freins éventuels ;
- permettre l'élaboration du PSP du bénéficiaire.

### 1.2 Le plan de sécurisation professionnelle (PSP)

Le PSP prend la forme d'un document écrit qui formalise les relations entre les bénéficiaires du CSP-M et Pôle emploi.

Il précise notamment les prestations d'accompagnement, retenues d'un commun accord entre le bénéficiaire et son conseiller, au vu du résultat de l'entretien de pré-bilan.

Le PSP est validé et mis en œuvre au plus tard dans le mois suivant l'entretien de pré-bilan.

Il peut être actualisé au vu du déroulement du parcours d'accompagnement et de reclassement du bénéficiaire.

Cette co-construction ainsi que l'accompagnement CSP s'inscrivent dans la logique du conseil en évolution professionnelle.

### 1.3 Les prestations d'accompagnement

Elles s'inscrivent dans le PSP, qui peut comprendre :

- un bilan de compétences si nécessaire ;
- un suivi individuel de l'intéressé par l'intermédiaire d'un référent, destiné à l'accompagner à tous les niveaux de son projet professionnel et à évaluer le bon déroulement de son plan de sécurisation, y compris dans les six mois suivant son reclassement ;
- des mesures d'appui social et psychologique ;
- des mesures d'orientation tenant compte de la situation du marché local de l'emploi ;
- des mesures d'accompagnement (préparation aux entretiens d'embauche, techniques de recherche d'emploi) ;
- des actions de validation des acquis de l'expérience, et/ou des mesures de formation pouvant inclure une évaluation prenant en compte l'expérience professionnelle de l'intéressé.

### 1.4 Les actions de formation

Les actions de formation entreprises dans le cadre du CSP-M sont inscrites dans le PSP.

Ces actions de formation sont celles correspondant aux besoins de l'économie, prévisibles à court ou moyen terme et favorisant la sécurisation des parcours professionnels des salariés<sup>14</sup>.

<sup>13</sup> Articles 8 à 10 de la convention du 17 juillet 2018 relative au CSP-M

<sup>14</sup> Article 10 de la convention du 17 juillet 2018 relative au CSP-M

Le bénéficiaire du CSP-M peut mobiliser son compte personnel de formation et accéder à toutes les formations éligibles au compte personnel de formation, sous réserve que la formation corresponde au projet de reclassement professionnel visé dans le PSP.

Lorsque l'action de formation, notamment s'il s'agit d'une action de requalification, n'est pas achevée au terme du CSP-M, celle-ci se poursuit dans le cadre du projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) après inscription du bénéficiaire sur la liste des demandeurs d'emploi.

## 2. Reprise d'activité au cours du CSP-M

En vue de concourir à son projet de reclassement professionnel visé dans le PSP, le bénéficiaire du dispositif peut réaliser, au cours du CSP-M, des périodes d'activités professionnelles en entreprise selon les conditions et modalités prévues par l'article 11 de la convention relative au CSP-M.

### 2.1 Reprise d'activité salariée autorisée

La reprise d'activité en cours de CSP-M est possible en entreprise et sous la forme de contrat à durée déterminée (CDD) ou de contrat de travail temporaire (CTT) :

- la durée de ces reprises d'activité est comprise entre 3 jours et moins de 6 mois ;
- le cumul total de ces périodes ne peut excéder six mois ;
- ces périodes sont validées au préalable par le conseiller référent afin d'en vérifier la cohérence avec le projet de reclassement du bénéficiaire ;
- durant ces périodes de travail autorisées, le versement de l'allocation est suspendu ;
- à l'issue de ces périodes, l'accompagnement du CSP-M et le versement de l'allocation sont repris dans la limite de la durée, éventuellement prolongée, restant à courir.

### 2.2 Reprise d'activité mettant un terme au CSP-M

Les reprises d'emploi en CDI, CDD ou CTT d'au moins 6 mois constituent un reclassement et entraînent une sortie du dispositif, mais un retour dans le dispositif est possible en cas de rupture de période d'essai, sous réserve que la durée du dispositif, éventuellement prolongée ne soit pas expirée.

### 2.3 Reprise d'activité incompatible avec le CSP-M

La création d'entreprise et la reprise d'une activité non salariée constituent des motifs de sortie du CSP-M, quelle que soit la durée de ces activités.

De même, le CDD ou CTT dont la durée est inférieure à 3 jours ainsi que la reprise d'emploi chez un employeur particulier conduisent à la sortie du dispositif.

## 3. Durée du CSP-M

En principe, le CSP-M est conclu pour une durée de 8 mois de date à date et prend effet dès le lendemain de la rupture du contrat de travail ; c'est-à-dire, au lendemain de la fin du délai de réflexion.

Toutefois, cette durée (de 8 mois) est allongée des périodes d'activités professionnelles salariées effectuées en cours de dispositif, dans la limite de 2 mois supplémentaires ; la durée du CSP-M ne pouvant, en tout état de cause, excéder 10 mois de date à date<sup>15</sup>.

Les périodes d'emploi permettant l'allongement de la durée du CSP-M sont :

- les périodes d'activités professionnelles salariées visées à l'article 11 de la convention relative au CSP-M ;
- et intervenues après la fin du 4ème mois du CSP-M (soit, à compter du 1er jour du 5ème mois du CSP-M).

Sont visées :

<sup>15</sup> Article 5 de la convention du 17 juillet 2018 relative au CSP-M

- les reprises d'emploi, sous la forme de CDD ou CTT, dont la durée est comprise entre 3 jours et moins de 6 mois (moins de 6 mois en présence d'un seul contrat et moins de 186 jours en cas de multiples contrats).
- les reprises d'emploi durable sous la forme de CDI, CDD ou CTT d'au moins six mois ; des emplois censés conduire à la sortie définitive du dispositif mais qui, finalement, ont fait l'objet d'une rupture de période d'essai.

Ainsi, les personnes qui réintègrent le dispositif dans ces conditions peuvent, en effet, bénéficier de l'allongement du CSP-M.

Seules les périodes d'emploi intervenues après la fin du 4<sup>ème</sup> mois du CSP-M permettent l'allongement, autrement dit, sont prises en compte les périodes d'emploi à compter du 1<sup>er</sup> jour du 5<sup>ème</sup> mois du CSP-M.

Lorsque la période d'emploi a commencé avant le 5<sup>ème</sup> mois et a perduré par la suite, il convient de retenir uniquement les périodes travaillées à partir du 5<sup>ème</sup> mois de CSP-M pour l'allongement du dispositif.

Le bénéfice de l'allongement est possible plusieurs fois pour différentes périodes de travail.

#### **4. L'allocation de sécurisation professionnelle-Mayotte (ASP-M)<sup>16</sup>**

Les adhérents éligibles au CSP-M bénéficient, sans différé ni délai d'attente, d'une ASP-M dont le montant et la durée dépendent de leur ancienneté au sens de l'article L. 1234-1 du code du travail, acquise dans l'entreprise.

##### **4.1 Montant de l'ASP-M**

###### **4.1.1 Bénéficiaires justifiant d'au moins 1 an d'ancienneté dans l'entreprise**

Les personnes justifiant d'au moins 1 an d'ancienneté<sup>17</sup> dans l'entreprise, perçoivent une allocation de sécurisation professionnelle-Mayotte dont le montant journalier est égal à 75 % du salaire journalier de référence pendant la durée du dispositif.

Ce montant ne peut pas être inférieur :

- à celui de l'allocation d'aide au retour à l'emploi-Mayotte (ARE-M) à laquelle l'intéressé aurait pu prétendre s'il n'avait pas accepté le CSP-M ;
- au montant minimal de l'ARE-M versé aux bénéficiaires d'une formation (« plancher formation »).

Le montant de l'ASP-M ne peut excéder le montant plafond de l'ARE-M que l'intéressé aurait pu percevoir s'il n'avait pas adhéré au CSP-M.

###### **4.1.2 Bénéficiaires justifiant de moins d'un an d'ancienneté dans l'entreprise**

Les personnes justifiant de moins d'un an d'ancienneté dans l'entreprise, perçoivent une allocation dont le montant est équivalent à celui de l'ARE-M tel que fixé par les articles 15, 16, 17, 18§2, 19, 24 et 32 de la convention du 24 mars 2016 relative à l'indemnisation du chômage à Mayotte et ses accords d'application associés.

La durée de versement ne peut excéder celle à laquelle l'intéressé auraient pu prétendre au titre de l'ARE-M.

###### **4.1.3 ASP-M et pension d'invalidité de 2e ou 3e catégorie**

Le montant de l'ASP-M servie est cumulable avec la pension d'invalidité de 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> catégorie, au sens de l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale ou au sens de tout autre disposition prévue par les régimes spéciaux ou autonomes de sécurité sociale, ou une pension d'invalidité acquise à

<sup>16</sup> Article 14 de la convention du 17 juillet 2018 relative au CSP-M

<sup>17</sup> La condition d'ancienneté prévue à l'article 14 § 1 de la convention CSP-M est 2 ans, cette condition est diminuée à 1 an sous réserve d'une convention Etat Unedic tel que prévue à l'article 30 § 3

l'étranger, dès lors que les revenus issus de l'activité professionnelle prise en compte pour l'ouverture de droits ont été cumulés avec la pension.

A défaut, le montant de l'ASP-M servi est égal à la différence entre le montant de l'ASP-M et celui de la pension d'invalidité.

#### 4.1.4 ASP-M et revenus de l'activité conservée

Durant le CSP-M, les revenus issus de l'activité conservée sont entièrement cumulables avec l'ASP-M

En cas de perte involontaire d'une activité conservée, le montant de l'ASP-M peut être révisé afin de ne pas être inférieur au montant que l'intéressé aurait perçu au titre de l'ARE-M s'il n'avait pas adhéré au CSP-M.

Dans ce cas, le montant de l'ARE-M révisé qui aurait été versé si l'intéressé n'avait pas adhéré au CSP-M, est comparé avec le montant de l'ASP-M. Le montant le plus élevé est retenu pour poursuivre l'indemnisation au titre de l'ASP-M pour la durée restante du CSP-M.

#### 4.2 Point de départ du versement de l'ASP-M

L'ASP-M est due dès le lendemain de la fin du contrat de travail. Il n'y a ni différé d'indemnisation, ni délai d'attente<sup>18</sup>.

En cas d'adhésion au CSP-M sur proposition du conseiller Pôle emploi, le versement de l'ASP-M débute dès le lendemain de l'expiration du délai de réflexion.

Dans cette hypothèse, lorsqu'une ouverture de droits ARE-M a été prononcée préalablement dans les conditions habituelles, la prise d'effet du CSP-M au lendemain du délai de réflexion interrompt la prise en charge au titre de l'ARE-M.

#### 4.3 Interruption du versement de l'ASP-M<sup>19</sup>

Le versement de l'ASP-M doit être interrompu à compter du jour où l'intéressé :

- retrouve une activité professionnelle salariée ou non, exercée en France ou à l'étranger ;
- est pris ou est susceptible d'être pris en charge par la sécurité sociale au titre des prestations en espèces ;
- est admis à bénéficier du complément de libre choix d'activité de la prestation d'accueil du jeune enfant ou de la prestation partagée d'éducation de l'enfant ;
- cesse de résider à Mayotte ;
- est admis au bénéfice de l'allocation journalière de présence parentale mentionnée à l'article L. 544-1 du code de la sécurité sociale ;
- cesse de remplir la condition d'âge prévue à l'article 4 c) de la convention du 24 mars 2016 relative à l'indemnisation du chômage à Mayotte et ses accords d'application ;
- conclut un contrat de service civique conformément aux dispositions de l'article L. 120-1 du code du service national.

### 5. Les aides au reclassement

#### 5.1 L'indemnité différentielle de reclassement (IDR)

En cas de reprise d'emploi, une IDR peut être versée au bénéficiaire du CSP-M s'il perçoit une rémunération inférieure à celle de son emploi précédent<sup>20</sup>.

Cette indemnité ne peut se cumuler, au titre du même emploi, avec le bénéfice de la prime de reclassement.

Pour en bénéficier, l'adhérent doit déposer au Pôle emploi compétent un formulaire de demande d'aide au reclassement.

<sup>18</sup> Article 15 de la convention du 17 juillet 2018 relative au CSP-M

<sup>19</sup> Article 16 de la convention du 17 juillet 2018 relative au CSP-M

<sup>20</sup> Article 12 de la convention du 17 juillet 2018 relative au CSP-M

### 5.1.1 Conditions d'attribution

Cette indemnité s'adresse au bénéficiaire du CSP-M reprenant un emploi :

- dont la rémunération est, pour un nombre identique d'heures hebdomadaires de travail, inférieure à la rémunération de son emploi précédent ;
- et dont la date d'embauche se situe avant le terme du CSP-M.

Le salaire mensuel brut (hors prime exceptionnelle, etc.) de l'emploi repris et qui correspond donc au salaire d'embauche mentionné au contrat de travail, doit être inférieur au salaire journalier servant de base à l'ASP-M multiplié par 30, à horaires de travail équivalents.

La condition relative à l'équivalence des horaires de travail ne doit être vérifiée que pour apprécier si la condition liée à la baisse de rémunération est satisfaite.

L'horaire de travail de l'emploi repris correspond à l'horaire de travail indiqué sur la lettre d'engagement du salarié ou son contrat de travail. A défaut d'horaire de travail précis, l'emploi est présumé être à temps plein.

La comparaison entre le salaire antérieur (30 fois le salaire journalier de référence) et le salaire de l'emploi repris s'effectue sur la base de l'horaire hebdomadaire habituellement pratiqué dans chacune des entreprises.

Par conséquent :

- si l'emploi antérieur et l'emploi repris comportent la même durée hebdomadaire, la comparaison s'effectue entre 30 fois le salaire journalier de référence et le salaire mensuel brut de l'emploi repris mentionné dans le contrat de travail ;
- si l'emploi antérieur et l'emploi actuel comportent des horaires de travail différents, dans ce cas il convient de reconstituer fictivement l'ancien salaire sur la base du même volume d'heures de travail que le nouveau salaire.

### 5.1.2 Point de départ et durée

À compter de la date d'embauche, l'indemnité est versée pour une durée de 8 mois de date à date, sous réserve que le contrat de travail soit toujours en cours d'exécution durant cette période.

Le versement est interrompu de manière définitive dès lors que le contrat de travail du salarié a pris fin.

En cas de rupture du contrat de travail :

- si la durée maximale du CSP-M n'est pas échue et si l'emploi repris répond aux conditions fixées à l'article 11 de la convention relative au CSP-M, le bénéfice du CSP-M et le versement de l'ASP-M reprennent au lendemain de la fin de contrat de travail, pour la durée restant à courir, sans que le versement de l'IDR ne donne lieu à imputation ;
- une nouvelle IDR pourra être accordée dès lors que le bénéficiaire du CSP-M, reprenant une nouvelle période d'activité professionnelle en entreprise comme prévu par l'article 11 de la convention relative au CSP-M, réunit les conditions d'attribution de l'IDR et n'a pas atteint le plafond de paiement ;
- si la durée maximale du CSP-M est échue ou si l'emploi repris ne permet pas de retour dans le dispositif, l'intéressé est pris en charge au titre de l'ARE-M, sous réserve que les conditions d'indemnisation au titre de cette allocation soient réunies.

### 5.1.3 Montant mensuel de l'IDR

Le montant mensuel de l'IDR est égal à la différence entre 30 fois le SJR servant au calcul de l'ASP-M et le salaire mensuel brut mensuel de l'emploi repris.

Lorsque le mois n'est pas complet (embauche ou fin de contrat de travail en cours de mois), le montant mensuel de l'indemnité est déterminé au prorata du nombre de jours travaillés dans le cadre du contrat de travail.

#### 5.1.4 Périodicité et plafond de paiement

Cette indemnité est versée mensuellement, à terme échu et dans la limite d'un montant total plafonnée à 50 % des droits résiduels à l'ASP-M du bénéficiaire.

#### 5.2 La prime de reclassement (PR)

La prime de reclassement vise à inciter les bénéficiaires du CSP-M à reprendre au plus tôt une activité sous la forme d'un CDI, CDD ou contrat de travail temporaire conclus pour une durée d'au moins 6 mois<sup>21</sup>.

##### 5.2.1 Conditions d'attribution

La prime de reclassement s'adresse aux salariés justifiant d'au moins 1 an d'ancienneté dans l'entreprise au moment de leur licenciement, bénéficiant de l'ASP-M dans les conditions de l'article 14 § 1<sup>er</sup> de la convention relative au CSP-M.

Les salariés justifiant de moins d'un an d'ancienneté dans l'entreprise au moment de leur licenciement, bénéficiant de l'ASP-M dans les conditions de l'article 14 § 2 de la convention relative au CSP-M, ne peuvent solliciter cette prime de reclassement.

Pour bénéficier de cette prime, l'intéressé doit :

- avoir validé son plan de sécurisation professionnelle ;
- reprendre une activité avant la fin du 6<sup>ème</sup> mois du CSP-M, sous la forme d'un CDI, d'un CDD ou d'un CTT conclus pour une durée d'au moins 6 mois ;
- solliciter cette prime dans un délai de 30 jours suivant la date de reprise d'emploi en retournant un formulaire de « Demande d'aide au reclassement », dûment complété et signé.

Cette prime de reclassement ne pouvant se cumuler pour le même emploi avec l'IDR, l'intéressé doit opter pour l'une ou l'autre de ces aides au reclassement.

##### 5.2.2 Montant et périodicité du versement de la prime

Le montant de cette prime correspond à 50 % du reliquat des droits à l'ASP-M restant au jour de la reprise d'emploi.

Ce montant est versé en deux fois :

- le premier versement intervient au plus tôt au lendemain de la date de reprise d'emploi ;
- le second versement intervient trois mois après la date de reprise d'emploi, sous réserve que l'intéressé exerce toujours cet emploi.

Elle ne peut être attribuée qu'une fois par dispositif.

##### 5.2.3 Imputation de la prime en cas de retour dans le CSP-M

Lorsque l'intéressé a perçu tout ou partie de la prime de reclassement et qu'il réintègre le CSP-M à la suite de la rupture de son contrat de travail en cours de période d'essai, la durée d'indemnisation au titre de l'ASP-M restant au jour de la reprise de l'indemnisation est réduite de la durée représentée par le montant de la prime .

Le nombre de jours d'indemnisation au titre de l'ASP-M à imputer sur la durée d'indemnisation restante au titre de l'ASP-M est obtenu en divisant le montant de la prime perçue par le montant de l'ASP-M.

Cette réduction de la durée d'indemnisation au titre de l'ASP-M ne modifie pas la durée du CSP-M. L'accompagnement personnalisé au titre de ce dispositif est poursuivi jusqu'à la date d'échéance (éventuellement allongée) du CSP-M.

Lorsque l'indemnisation au titre de l'ASP-M cesse avant le terme du CSP-M (en raison de l'imputation de la prime lors du retour dans le CSP-M suite à rupture de période d'essai), l'intéressé peut percevoir

---

<sup>21</sup> Article 13 de la convention du 17 juillet 2018 relative au CSP-M

une allocation dont le montant est équivalent à l'allocation d'aide au retour à l'emploi-Mayotte (ARE-M) jusqu'au terme du CSP-M, éventuellement prorogé.

## **6. Financement de l'ASP-M et recouvrement des participations de l'employeur<sup>22</sup>**

### **6.1 Financement de l'ASP-M**

Pour les bénéficiaires du CSP-M justifiant d'au moins 1 an d'ancienneté dans l'entreprise, l'employeur contribue au financement de l'ASP-M en s'acquittant du paiement d'une somme correspondant à l'indemnité de préavis que le salarié aurait perçue s'il n'avait pas adhéré au CSP-M.

Cette contribution comprend l'ensemble des charges patronales et salariales, y compris les charges de sécurité sociale.

Pôle emploi assure, pour le compte de l'Unedic, le recouvrement de ces sommes.

Dans le cas où l'indemnité de préavis que le salarié aurait perçue s'il n'avait pas bénéficié du CSP-M est supérieure à 3 mois de salaire, la fraction excédant ce montant est versée à l'intéressé dès la rupture de son contrat de travail.

Le financement de l'ASP-M versée aux bénéficiaires du CSP-M justifiant d'une ancienneté dans l'entreprise inférieure à une année, est pris en charge par l'assurance chômage.

Ces salariés, qui auraient bénéficié d'une indemnité de préavis s'ils n'avaient pas adhéré au CSP-M, en perçoivent le montant dès la rupture de leur contrat de travail.

### **6.2 Recouvrement des participations de l'employeur**

#### **6.2.1 Recouvrement de la participation au financement de l'ASP-M**

Le règlement des sommes dues par l'employeur au titre du financement de l'ASP-M est exigible au plus tard le 25 du deuxième mois civil suivant le début du CSP.

L'appel des sommes dues par l'employeur est effectué en fonction des données d'information que ce dernier aura mentionnées à la rubrique 8 de l'attestation d'employeur intitulée « Participation au financement du contrat de sécurisation professionnelle ».

#### **6.2.2 Contribution spécifique de l'employeur en cas de non proposition du CSP-M**

En cas de non-respect de son obligation de proposer le CSP-M, l'employeur est redevable à Pôle emploi d'une contribution spécifique correspondant à 2 mois de salaire brut, portée à 3 mois de salaire comprenant l'ensemble des charges patronales et salariales lorsque le licencié a adhéré au dispositif sur proposition de Pôle emploi (adhésion volontaire).

#### **6.2.3 Conséquence en cas de non-paiement**

Les sommes non payées aux dates limites d'exigibilité sont passibles des majorations de retard dans les conditions fixées à l'article 24 § 2 de la convention relative au CSP-M.

Ces majorations correspondent à 5 % du montant des contributions qui n'ont pas été versées aux dates limites d'exigibilité, auxquels s'ajoute une majoration complémentaire de 0,4 % du montant des contributions dues par mois ou fraction de mois écoulé, à compter de la date d'exigibilité des contributions (article R. 243-18 du code de la sécurité sociale).

Ces majorations peuvent être remises et des délais de paiement sont susceptibles d'être accordés dans les conditions prévues à l'article 25 § 2 de la convention relative au CSP-M.

## **Partie 3. Situation des bénéficiaires du CSP-M au terme du dispositif**

Au terme du dispositif, le bénéficiaire du CSP-M qui est toujours à la recherche d'un emploi et qui se réinscrit sur la liste des demandeurs d'emploi, peut bénéficier de l'ARE-M23.

<sup>22</sup> Articles 20 à 25 de la convention du 17 juillet 2018 relative au CSP-M

<sup>23</sup> Article 26 de la convention du 17 juillet 2018 relative au CSP-M

## 1. Bénéficiaires justifiant d'au moins 1 an d'ancienneté

### 1.1 Modalités d'indemnisation au terme du dispositif

Le bénéficiaire du CSP-M qui, au terme de ce contrat est à la recherche d'un emploi, peut bénéficier de l'ARE-M sans différé d'indemnisation, ni délai d'attente.

Ce droit ARE-M sera ouvert dans les conditions et selon les modalités fixées par la convention du 24 mars 2016 relative à l'indemnisation du chômage à Mayotte et ses accords d'application.

### 1.2 Imputation du nombre de jours indemnisés au titre de l'ASP-M sur la durée d'indemnisation au titre de l'ARE-M

Dans tous les cas, le nombre de jours indemnisés au titre de l'ASP-M s'impute sur la durée d'indemnisation au titre de l'ARE-M.

Si après imputation du nombre de jours indemnisés au titre de l'ASP-M, le droit ARE-M à servir est épuisé, la situation de l'intéressé pourra être examinée en vue d'une nouvelle ouverture de droits.

## 2. Bénéficiaires justifiant de moins d'un an d'ancienneté

Les bénéficiaires non reclassés au terme du CSP-M pourront être indemnisés au titre du reliquat de droit ARE-M du dernier jour indemnisé au titre de l'ASP-M, si celui-ci n'est pas épuisé.

A contrario, si ce droit est épuisé, les bénéficiaires non reclassés au terme du CSP-M pourront voir leur situation examinée en vue d'une nouvelle ouverture de droits. Le différé d'indemnisation et le délai d'attente sont, le cas échéant, appliqués.

## 3. Bénéficiaire dont l'action de formation n'est pas achevée à l'issue du CSP-M

Lorsqu'au terme du CSP-M, le bénéficiaire n'a pas achevé l'action de formation qui lui avait été prescrite, celle-ci se poursuit dans le cadre du projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE)<sup>24</sup>.

## 4. Bénéficiaires ayant perçu l'ARE-M entre leur inscription et le début du CSP-M

Lorsque le CSP-M a été proposé par le conseiller Pôle emploi à l'intéressé dans les conditions prévues à l'article 6 de la convention relative au CSP-M, une ouverture de droit ARE-M a pu être prononcée avant la prise d'effet du CSP-M.

Dans cette hypothèse, les conséquences sont les suivantes :

- pour les salariés justifiant d'une année d'ancienneté dans l'entreprise, le versement de l'ARE-M reprend tel qu'il résulte de l'admission précédant le CSP-M, sans application des différés d'indemnisation et du délai d'attente même s'ils étaient en cours au moment de la prise d'effet du CSP-M et après déduction du nombre de jours indemnisés au titre de l'ASP-M ;
- pour les salariés ne justifiant pas d'une année d'ancienneté dans l'entreprise, le paiement se poursuit sous forme d'ARE-M pour la durée d'indemnisation obtenue après imputation des jours indemnisés au titre de l'ARE-M et de l'ASP-M.

La directrice générale adjointe,  
en charge de l'offre de services  
Misoo Yoon

<sup>24</sup> Article 10 de la convention du 17 juillet 2018 relative au CSP-M

Décision Co n° 2019-09 DS IPR du 27 février 2019

## **Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Corse à certains de ses collaborateurs pour statuer, dans certaines conditions et limites, dans les cas visés par l'accord d'application n° 12 du règlement de l'assurance chômage et sur l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables**

Le directeur régional de Pôle emploi Corse,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-10, L. 5422-20, R. 5312-19, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le code de commerce, notamment les articles L. 626-6 et D.626-9 à D.626-15, et les décrets n° 2007-153 du 5 février 2007 et n° 2007-686 du 4 mai 2007,

Vu la convention du 27 juin 2011 relative à la mise en œuvre du CSP et ses avenants, et la convention du 19 juillet 2011 relative au CSP et ses avenants,

Vu, ensemble, la convention du 14 avril 2017 relative à l'indemnisation du chômage, le règlement qui y est annexé et les textes pris pour leur application, en particulier l'accord d'application n° 12,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant respectivement acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu, ensemble, la décision du directeur général de Pôle emploi n° 2018-75 du 26 juin 2018 relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive et les décisions par lesquelles le directeur général a transféré à cet établissement des missions complémentaires précédemment exercées par la direction de Pôle emploi Corse,

Décide :

### **Article 1 – Décisions relatives au versement des allocations d'assurance chômage**

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Corse et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord n° 12 pris pour l'application du règlement de l'assurance chômage, et par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente décision, après instruction des demandes :

- 1) admettre un demandeur d'emploi au bénéfice des allocations en cas de départ volontaire d'un emploi précédemment occupé,
- 2) prendre en compte, dans le salaire de référence servant à calculer le montant des allocations, des majorations de rémunérations autres que celles visées au § 1er et à l'alinéa 1er du § 2 de l'accord n° 6 pris pour l'application du règlement de l'assurance chômage,
- 3) accorder le bénéfice des allocations dans les quatre situations visées au § 3 de l'accord d'application n° 12,
- 4) accorder le maintien du versement des prestations au titre de l'article 9 § 3 du règlement de l'assurance chômage dans les deux cas visés au § 4 de l'accord d'application n° 12.

**§ 2** Bénéficiaire de la délégation donnée au § 1er du présent article :

- madame Dominique Gatti, directrice de pôle emploi Bastia
- madame Christelle Savelli, directrice de pôle emploi Ile Rousse
- madame Johanna Drago, directrice de pôle emploi Plaine Orientale/Corte
- madame Marie Pierre Tafanelli, directrice de pôle emploi Ajaccio

- madame Evelyne Andreani, directrice de pôle emploi Porto-Vecchio/Propriano

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Odette Innocenzi, directrice adjointe de pôle emploi Bastia
- madame Joelle Dary, responsable d'équipe de production de pôle emploi Bastia
- madame Béatrice Masala, responsable d'équipe de production de pôle emploi Bastia
- madame Estelle Guillemin, responsable d'équipe de production de pôle emploi Bastia
- monsieur Francois Colas, responsable d'équipe de production de pôle emploi Bastia
- monsieur Philippe Luciani, référent métiers au sein de pôle emploi Bastia
- madame Sylvie Romani, responsable d'équipe de production de pôle emploi Ile Rousse
- madame Delphine Tillard, référente métiers au sein de pôle emploi Ile Rousse
- madame Laetitia Cervoni, responsable d'équipe de production de pôle emploi Plaine Orientale
- madame Jade Morel, responsable d'équipe de production par interim de pôle emploi Plaine Orientale
- madame Elisabeth Costa, responsable d'équipe de production de pôle emploi Corte
- madame Martine Salasca, directrice adjointe de pôle emploi Ajaccio
- madame Anne-Claire Rousset, responsable d'équipe de production de pôle emploi Ajaccio
- monsieur Jean Camille Lovichi, responsable d'équipe de production de pôle emploi Ajaccio
- monsieur Noël Lucchini, responsable d'équipe de production de pôle emploi Ajaccio
- monsieur Brice Dubergey, responsable d'équipe de production de pôle emploi Ajaccio
- monsieur Jean Marc Bertelli, référent métiers au sein de pôle emploi Ajaccio
- monsieur Richard Favret, responsable d'équipe de production de pôle emploi Porto-Vecchio
- madame Céline Bunoz, référente métiers au sein pôle emploi Porto-Vecchio / Propriano
- madame Vannina Ferrandino, responsable d'équipe de production de pôle emploi Propriano

## Article 2 – Remises des allocations et/ou prestations indûment versées

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Corse et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n° 12, et par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente décision, après instruction des demandes, accorder, en tout ou en partie, la remise des allocations et/ou prestations indûment versées au titre de la convention d'assurance chômage, de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) pour une raison autre que l'existence d'une fraude ou d'une fausse déclaration, établie par le juge ou alléguée par les services de Pôle emploi, pour un montant maximal de 650 euros,

**§ 2** Bénéficient de la délégation visée au § 1er du présent article :

- monsieur Michel Castelli, directeur régional adjoint
- monsieur Vincent Filippi, adjoint au directeur régional adjoint
- monsieur Sylvain Rugraff, directeur de la stratégie et maîtrise des risques
- madame Dominique Gatti, directrice de pôle emploi Bastia
- madame Christelle Savelli, directrice de pôle emploi Ile Rousse
- madame Johanna Drago, directrice de pôle emploi Plaine Orientale/Corte
- madame Marie Pierre Tafanelli, directrice de pôle emploi Ajaccio
- madame Evelyne Andreani, directrice de pôle emploi Porto-Vecchio/Propriano

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Odette Innocenzi, directrice adjointe de pôle emploi Bastia
- madame Martine Salasca, directrice adjointe de pôle emploi Ajaccio

## Article 3 – Remises de majorations de retard et/ou de pénalités hors CCSF

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi corse et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n° 12, par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, après

instruction des demandes, accorder en tout ou en partie, ou refuser, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué dans le cadre des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) et sous réserve des dispositions de l'article VIII de la présente décision, la remise de tout ou partie des majorations dues en raison du retard de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des contributions, participations financières et autres sommes dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et/ou des pénalités dues par les employeurs :

- 1) dans la limite, en cas d'acceptation, de 6 000 euros à :
  - o monsieur Michel Castelli, directeur régional adjoint
  - o monsieur Vincent Filippi, adjoint au directeur régional adjoint
  - o monsieur Sylvain Rugraff, directeur de la stratégie et maîtrise des risques
- 2) dans la limite, en cas d'acceptation, de 4 000 euros, à madame Laetitia Nicoli, directrice de la plateforme régionale de production,
- 3) dans la limite, en cas d'acceptation, de 2 000 euros, à monsieur Bruno Gaudry, responsable d'équipe plateforme régionale de production par interim.

#### **Article 4 – Délais de paiement de contributions, cotisations et autres ressources hors CCSF**

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi corse, dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n° 12, et par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) et sous réserve des dispositions de l'article VIII de la présente décision, après instruction, statuer sur les demandes de délais de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des contributions, participations financières et autres sommes dues par les employeurs au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et/ou des pénalités dues par les employeurs :

- 1) lorsque le montant total des créances est inférieur ou égal à 25 000 euros, dans la limite, en cas d'acceptation, d'une durée maximale de 6 mois à :
  - o monsieur Michel Castelli, directeur régional adjoint
  - o monsieur Vincent Filippi, adjoint au directeur régional adjoint
- 2) lorsque le montant total des créances est inférieur ou égal à 10 000 euros, dans la limite, en cas d'acceptation, d'une durée maximale de 3 mois, à :
  - o madame Laetitia Nicoli, directrice de la plateforme régionale de production,
  - o monsieur Bruno Gaudry, responsable d'équipe plateforme régionale de production par interim
  - o monsieur Paul Felici, référent métier au sein de la plateforme régionale de production

#### **Article 5 – Report de paiement de contributions, cotisations et accessoires**

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Corse, dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, et sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente décision, accepter les demandes de report de paiement des contributions, cotisations et accessoires dans la limite de 3 mois ou les refuser.

**§ 2** Bénéficiaire de la délégation visée au § 1er du présent article :

- monsieur Michel Castelli, directeur régional adjoint
- monsieur Vincent Filippi, adjoint au directeur régional adjoint
- madame Laetitia Nicoli, directrice de la plateforme régionale de production
- monsieur Bruno Gaudry, responsable d'équipe plateforme régionale de production par interim
- monsieur Paul Felici, référent métier au sein de la plateforme régionale de production

## Article 6 – Ressources : remises et délais examinés en CCSF

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes visées au § 2 du présent article , pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Corse et dans les conditions et limites fixées par le code de commerce, les décrets régissant la matière, les accords d'assurance chômage et le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, accorder ou refuser, dans les cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) et sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente décision :

- des délais pour le paiement des créances dues par les employeurs exigibles à la date de réception de la demande, formulées dans le cadre des procédures de conciliation, de sauvegarde ou de redressement judiciaire dans les conditions et limites fixées aux articles D. 626-9 à D. 626-15 du code de commerce et, accorder des délais de paiement, dans la limite maximale de 12 mois ou, lorsque l'ensemble des autres membres de la CCSF est disposé à consentir des délais de paiement excédant 12 mois, dans la limite maximale de 36 mois ou refuser d'accorder des délais ;
- une remise de la part patronale des contributions dues à l'assurance chômage, des cotisations dues à l'Ags, des majorations de retard, des frais de poursuite et des sanctions, exigibles à la date de réception de la demande de remise, formulées dans le cadre des procédures de conciliation, de sauvegarde ou de redressement judiciaire dans les conditions et limites fixées aux articles D. 626-9 à D. 626-15 du code de commerce. En cas de liquidation judiciaire, aucune des créances restant dues à l'institution par l'employeur ne peut donner lieu à une remise.

§ 2 Bénéficiaire de la délégation visée au § 1er du présent article :

- monsieur Michel Castelli, directeur régional adjoint
- monsieur Vincent Filippi, adjoint au directeur régional adjoint
- monsieur Jean Philippe Fachin, directeur administratif et financier
- monsieur Sylvain Rugraff, directeur de la stratégie et maîtrise des risques

## Article 7 – Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Corse, dans les conditions et limites fixées par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic et acceptées par le conseil d'administration de Pôle emploi et sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente décision, statuer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dont le montant, accessoires compris, est inférieur à :

- 1) 22 500 euros s'il s'agit de cotisations à l'Ags, à 10 000 euros s'il s'agit de contributions à l'assurance chômage, ou de cotisations, participations financières ou autres sommes dues par l'employeur au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et à 1 000 euros s'il s'agit d'allocations ou aides indûment versées au titre de l'assurance chômage, de la CRP ou du CSP, à :
  - o monsieur Michel Castelli, directeur régional adjoint
  - o monsieur Vincent Filippi, adjoint au directeur régional adjoint
  - o monsieur Sylvain Rugraff, directeur de la stratégie et maîtrise des risques
- 2) 5 000 euros s'il s'agit de contributions à l'assurance chômage, de cotisations à l'Ags, ou de cotisations, participations financières ou autres sommes dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et inférieur à 500 euros s'il s'agit d'allocations ou aides indûment versées au titre de l'assurance chômage, de la CRP ou du CSP, à :
  - o madame Laetitia Nicoli, directrice de la plateforme régionale de production,
  - o monsieur Bruno Gaudry, responsable d'équipe plateforme régionale de production par interim
  - o monsieur Paul Felici, référent métier au sein de la plateforme régionale de production

### **Article 8 – Restriction**

Lorsque, par décision du directeur général, l'établissement Pôle emploi services a reçu compétence pour gérer une mission déterminée, les délégués constitués dans la présente décision ne disposent plus, à compter de la date d'effet de la décision du directeur général, de la compétence pour statuer dans les dossiers afférents à cette mission lorsque l'établissement Pôle emploi services a le pouvoir de décider.

### **Article 9 – Incompatibilités**

Lorsque le bénéficiaire d'une délégation de signature constate qu'il est parent ou allié du demandeur d'emploi ou de l'employeur sur la situation duquel il est appelé à statuer, ou lié à celui-ci, sous quelque forme que ce soit, il ne peut ni prendre de décision, ni donner un avis sur la décision à prendre dans le dossier concerné.

### **Article 10 – Abrogation**

La décision Co n° 2019-08 DS IPR du 5 février 2019 est abrogée.

### **Article 11 – Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Ajaccio le 27 février 2019.

Pierre Peladan,  
directeur régional  
de Pôle emploi Corse

Décision PdL n° 2019-10 DS DR du 28 février 2019

## **Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire au sein de la direction régionale**

Le directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, L. 5312-13, R. 5312-4 à R. 5312-6, R. 5312-19 et R. 5312-23 à R. 5312-26,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu, ensemble, l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le décret n° 2018-1335 du 28 décembre 2018 relatif aux droits et aux obligations des demandeurs d'emploi et au transfert du suivi de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération n° 2012-21 du 22 mars 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration et arrêtant les modalités de cette délibération préalable et spéciale

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2014-23 du 21 mai 2014 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés et accords-cadres que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé, et arrêtant les modalités de cette délibération préalable et spéciale,

Vu la délibération n° 2017-24 du 18 octobre 2017 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la décision n° 2017-117 du 31 décembre 2017 du directeur général de Pôle emploi actualisant les seuils du règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la décision n° 2018-113 du 29 novembre 2018 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Vu la décision n° 2019-01 du 3 janvier 2019 du directeur général de Pôle emploi portant délégation de pouvoir aux directeurs régionaux de Pôle emploi,

Décide :

### **Section 1 - Fonctionnement général**

#### **Sous-section 1 – Actes, correspondances, congés, autorisations d'absence, ordres de missions et notes de frais**

##### Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Charles Jaulin, directeur régional adjoint ad interim en charge de la performance sociale, et à madame Delphine Vidal, directrice régionale adjointe en charge des opérations, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire, dans la limite de leurs attributions :

- les actes et correspondances se rapportant aux activités des services, y compris les instructions et notes à destination du réseau de Pôle emploi Pays de la Loire et les correspondances avec ses partenaires institutionnels,
- en matière de gestion des ressources humaines, les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des agents placés sous son autorité,
- les ordres de mission, autorisations d'utiliser un véhicule et notes de frais afférentes aux déplacements des personnels placés sous son autorité.

## Article 2

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire, dans la limite de leurs attributions :

- les actes et correspondances se rapportant aux activités des services, y compris les instructions et notes à destination du réseau de Pôle emploi Pays de la Loire et les correspondances avec ses partenaires institutionnels,
- en matière de gestion des ressources humaines, les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des agents placés sous leur autorité,
- les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule - à l'exception des ordres de mission et autorisations se rapportant à des déplacements hors de France métropolitaine – ainsi que les notes de frais afférentes aux déplacements des personnels placés sous leur autorité.

**§ 2** Sont bénéficiaires de la délégation de signature prévue au § 1 du présent article :

- madame Catherine Le Paih, directrice administration, finances et budget
- monsieur David Marez, directeur gestion des ressources humaines
- monsieur Yves Guirriec, directeur maîtrise des risques
- monsieur Benoît Chabot, directeur du développement opérationnel
- madame Laurence Rossi, directrice de la stratégie et des relations extérieures.

## Article 3

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire dans la limite de leurs attributions :

- les actes et correspondances se rapportant aux activités du service, à l'exception des instructions et notes à destination du réseau de Pôle emploi Pays de la Loire et les correspondances avec ses partenaires institutionnels,
- en matière de gestion des ressources humaines, les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous leur autorité,
- les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule - à l'exception des ordres de mission et autorisations se rapportant à des déplacements hors de France métropolitaine - ainsi que les notes de frais afférentes aux déplacements des personnels placés sous leur autorité.

**§ 2** Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature prévue au § 1 du présent article :

- monsieur Franck Turenne, médiateur régional
- monsieur Ronan Louisy, chef de cabinet
- monsieur Christian Boucard, responsable fonction appui métier intermédiation
- monsieur Hugues Duquesne, responsable fonction appui pilotage et sécurisation indemnisation
- monsieur Olivier Brochard, responsable du service appui sécurisation indemnisation
- madame Marie Halligon, responsable appui pilotage performance
- monsieur Yann Beuvin, responsable appui offre de services entreprises
- monsieur Guillaume Pavy, responsable appui sécurisation parcours demandeurs d'emploi
- monsieur Stéphane Pajot, responsable du service achats
- madame Lara Brandi, responsable du service immobilier logistique
- monsieur Stéphane Poulain, responsable sécurité des personnes et des biens

- madame Delphine Echard, responsable du service communication
- monsieur Xavier de Massol de Rebetz, responsable innovation et RSE
- monsieur Philippe Bourry, responsable du service partenariats opérationnels
- madame Josette Barraud, responsable statistiques, études et évaluations
- madame Bénédicte Brossard, responsable prévention des fraudes
- madame Nathalie Lambert, responsable maîtrise des risques et contrôle interne
- madame Sylvie Chabosson, responsable du service juridique
- madame Nathalie Olivier-Goloubenko, responsable gestion prévisionnelle des emplois et des compétences
- madame Emmanuelle Laigneau, responsable GA et paie
- monsieur Emmanuel Mériaux, responsable relations sociales
- madame Cécile Zampol, responsable accompagnement managérial
- madame Caroline Lamoureux, responsable santé, conditions de travail et diversité
- monsieur Olivier Vernier, responsable pilotage et études sociales.

## Sous-section 2 – Congés, autorisations d'absences, ordres de mission et notes de frais

### Article 4

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire, dans la limite de leurs attributions :

- en matière de gestion des ressources humaines, les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des agents placés sous leur autorité,
- les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule - à l'exception des ordres de mission et autorisations se rapportant à des déplacements hors de France métropolitaine - ainsi que les notes de frais afférentes aux déplacements des personnels placés sous leur autorité.

**§ 2** Sont bénéficiaires de la délégation de signature prévue au § 1 du présent article :

- monsieur Jean-Yves Bourmaud, responsable appui à la direction régionale adjointe en charge des opérations
- monsieur Pascal Rousseau, responsable du service comptabilité, finances, trésorerie
- madame Véronique Galindo, responsable d'équipe au sein du service comptabilité, finances, trésorerie
- madame Séverine Droillard, responsable contrôle de gestion et budget
- madame Françoise Romagne, responsable d'équipe développement des compétences et formation
- monsieur Farid Brighen, responsable d'équipe approvisionnements
- monsieur Romain Munoz, responsable d'équipe achats marchés.

## Section 2 – Contrats, marchés et biens immobiliers

### Sous-section 1 - Achat de fournitures et services

#### Article 5 – Passation et exécution des marchés d'un montant inférieur à 207 000 euros HT

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Charles Jaulin, directeur régional adjoint ad interim en charge de la performance sociale, et à madame Delphine Vidal, directrice régionale adjointe en charge des opérations, à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire, dans la limite de ses attributions, en matière d'achat de fournitures et services :

- signer les marchés, accords-cadres et autres contrats d'un montant inférieur à 207 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation,
- s'agissant des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 207 000 euros HT, signer les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution,

à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation,

- statuer sur les recours gracieux formés contre ces décisions.

#### Article 6 – Passation et exécution des marchés d'un montant inférieur à 103 000 euros HT

Délégation permanente de signature est donnée à madame Catherine Le Paih, directrice administration, finances et budget, à monsieur David Marez, directeur gestion des ressources humaines, et à monsieur Benoît Chabot, directeur du développement opérationnel, à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire, dans la limite de leurs attributions et en matière d'achat de fournitures et services :

- signer les marchés, accords-cadres et autres contrats d'un montant inférieur à 103 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation,
- s'agissant des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 103 000 euros HT, signer les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation,
- statuer sur les recours gracieux formés contre ces décisions.

#### Article 7 – Bons de commande de fournitures et services

**§ 1** Délégation permanente de signature est également donnée à monsieur Charles Jaulin, directeur régional adjoint ad interim en charge de la performance sociale, et à madame Delphine Vidal, directrice régionale adjointe en charge des opérations, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire, les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT émis dans le cadre d'un marché, accord-cadre ou autre contrat de fournitures et services.

**§ 2** Délégation permanente de signature est donnée à madame Catherine Le Paih, directrice administration, finances et budget, à monsieur David Marez, directeur gestion des ressources humaines, à madame Laurence Rossi, directrice de la stratégie et des relations extérieures, à monsieur Benoît Chabot, directeur du développement opérationnel, et à monsieur Yves Guirriec, directeur maîtrise des risques, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire, les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT émis dans le cadre d'un marché, accord-cadre ou autre contrat de fournitures et services.

**§ 3** Délégation permanente de signature est également donnée, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire, les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT émis dans le cadre d'un marché, accord-cadre ou autre contrat de fournitures et services, à :

- madame Delphine Echard, responsable du service communication
- monsieur Stéphane Pajot, responsable du service achats
- madame Lara Brandi, responsable du service immobilier et logistique
- monsieur Stéphane Poulain, responsable sécurité des personnes et des biens
- madame Nathalie Olivier-Goloubenko, responsable gestion prévisionnelle des emplois et des compétences
- madame Caroline Lamoureux, responsable santé, conditions de travail et diversité
- madame Cécile Zampol, responsable accompagnement et développement managérial
- monsieur Christian Boucard, responsable fonction appui métier intermédiation
- monsieur Ronan Louisy, chef de cabinet.

**§ 4** Délégation de signature est également donnée, à titre temporaire, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire, en matière d'achat de fournitures et services les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT, aux personnes désignées ci-après :

a) en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Stéphane Pajot, responsable du service achats, à :

- monsieur Romain Munoz, responsable d'équipe achats marchés
- monsieur Farid Brighen, responsable d'équipe approvisionnements.

b) en cas d'absence de madame Nathalie Olivier-Goloubenko, responsable gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, et à madame Françoise Romagne, responsable d'équipe développement des compétences et formation.

c) en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Christian Boucard, responsable du service appui réseau, à monsieur Guillaume Pavy, responsable du service appui sécurisation parcours demandeurs d'emploi.

## Sous-section 2 – Marchés de travaux et contrats relatifs aux biens immobiliers

### Article 8 – Passation et exécution des marchés d'un montant inférieur à 207 000 euros HT

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Charles Jaulin, directeur régional adjoint ad interim en charge de la performance sociale, et à madame Delphine Vidal, directrice régionale adjointe en charge des opérations, à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire, dans la limite de ses attributions et en matière travaux :

- signer les marchés, accords-cadres et autres contrats d'un montant inférieur à 207 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation,
- s'agissant des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 207 000 euros HT, signer les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation,
- statuer sur les recours gracieux formés contre ces décisions.

### Article 9 – Passation et exécution des marchés d'un montant inférieur à 103 000 euros HT

Délégation permanente de signature est donnée à madame Catherine Le Paih, directrice administration, finances et budget, à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire, dans la limite de ses attributions :

- signer les marchés, accords-cadres et autres contrats d'un montant inférieur à 103 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation,
- s'agissant des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 103 000 euros HT, signer les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation,
- statuer sur les recours gracieux formés contre ces décisions.

### Article 10 – Bons de commande de travaux

**§ 1** Délégation permanente de signature est également donnée à monsieur Charles Jaulin, directeur régional adjoint ad interim en charge de la performance sociale, et à madame Delphine Vidal, directrice régionale adjointe en charge des opérations, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire, les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT émis dans le cadre d'un marché, accord-cadre ou autre contrat de travaux.

**§ 2** Délégation permanente de signature est donnée à madame Catherine Le Paih, directrice administration, finances et budget, à monsieur Yves Guirriec, directeur maîtrise des risques, et à monsieur Benoît Chabot, directeur du développement opérationnel à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire, dans la limite de ses attributions les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT émis dans le cadre d'un marché, accord-cadre ou autre contrat de travaux.

**§ 3** Délégation permanente de signature est également donnée à madame Lara Brandi, responsable du service immobilier logistique, à monsieur Stéphane Poulain, responsable sécurité des personnes et des biens, et à monsieur Stéphane Pajot, responsable du service achats à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire, en matière de travaux et dans la limite de leurs attributions, les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT.

#### Article 11 – Baux, acquisitions et aliénations de biens immobiliers

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Charles Jaulin, directeur régional adjoint ad interim en charge de la performance sociale, à madame Delphine Vidal, directrice régionale adjointe en charge des opérations, et à madame Catherine Le Paih, directrice administration, finances et budget, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire, dans la limite de leurs attributions et en matière immobilière :

- les baux, que Pôle emploi y ait qualité de preneur ou de bailleur,
- les actes relatifs aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers.

#### Sous-section 3 – Autres contrats

##### Article 12 – Contrats de partenariat

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Charles Jaulin, directeur régional adjoint ad interim en charge de la performance sociale, et à madame Delphine Vidal, directrice régionale adjointe en charge des opérations, à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire, conclure et exécuter les contrats de portée régionale ou locale de partenariat, de subvention ou de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels, à l'exclusion des conventions de gestion prévues à l'article L. 5424-2 du code du travail.

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Charles Jaulin, directeur régional adjoint ad interim en charge de la performance sociale, et à madame Delphine Vidal, directrice régionale adjointe en charge des opérations, à l'effet de statuer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire, sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées à l'alinéa ci-dessus.

**§ 2** Délégation permanente de signature est donnée à madame Laurence Rossi, directrice de la stratégie et des relations extérieures, à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire, conclure les contrats de partenariat avec les OPCA pour la mise en œuvre de la Préparation opérationnelle à l'emploi.

Délégation permanente de signature est donnée à madame Laurence Rossi, directrice de la stratégie et des relations extérieures, à l'effet de statuer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire, sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées à l'alinéa ci-dessus.

### Section 3 - Ressources humaines

#### Article 13 – Gestion des ressources humaines

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Charles Jaulin, directeur régional adjoint ad interim en charge de la performance sociale, à madame Delphine Vidal, directrice régionale adjointe en charge des opérations, et à monsieur David Marez, directeur gestion des ressources humaines, à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire, dans la limite de leurs attributions :

- dans le cadre de la politique générale de recrutement de Pôle emploi, signer les documents et actes utiles au recrutement des agents nécessaires au fonctionnement de la direction régionale, à l'exception des cadres dirigeants et cadres supérieurs visés aux articles 1er, 1.2 et 4, § 2 de la convention collective nationale de Pôle emploi,
- prendre les décisions de nomination et l'ensemble des autres actes de gestion des ressources humaines, y compris la rupture du contrat de travail ou du contrat de droit public, ainsi que les décisions octroyant la protection fonctionnelle de Pôle emploi, à l'exception, dans le cadre du

pouvoir disciplinaire, des décisions de sanctions supérieures à l'avertissement et au blâme, des agents de la direction régionale autres que :

- les cadres dirigeants et cadres supérieurs visés aux articles 1er, 1.2 et 4, § 2 de la convention collective nationale de Pôle emploi,
  - concernant le personnel soumis aux dispositions du décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003, les agents de niveaux VA et VB.
- statuer sur les recours gracieux et réclamations formés contre les décisions mentionnées au paragraphe ci-dessus.

**§ 2** Délégation permanente est donnée à madame Emmanuelle Laigneau, responsable GA et paie, à l'effet de signer électroniquement sur le portail employeur SYLAé, les états de présence des salariés en contrat aidé.

## Section 4 – Décisions sur recours

### Article 14 – Recours hiérarchiques

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Charles Jaulin, directeur régional adjoint ad interim en charge de la performance sociale, et à madame Delphine Vidal, directrice régionale adjointe en charge des opérations, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire les décisions sur les recours hiérarchiques formés contre les décisions prises par les agents placés sous l'autorité du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire, y compris les décisions prises et conventions conclues pour le compte de l'Etat mentionnées à l'article R.5312-4 du code du travail et les décisions prises pour le compte des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail.

## Section 5 – Plaintes, contentieux et transactions

### Article 15 – Plaintes sans constitution de partie civile

Délégation permanente de signature, à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers que Pôle emploi représente, pour tout fait ou acte intéressant la direction régionale, est donnée à monsieur Stéphane Poulain, responsable de la sécurité des personnes et des biens.

### Article 16 – Contentieux « Réglementation »

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Yves Guirriec, directeur maîtrise des risques, et à madame Sylvie Chabosson, responsable du service juridique, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire et dans la limite de leurs attributions, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Pays de la Loire ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges visés aux points b-1) à b-4) de l'article 1 de la délibération susvisée n° 2012-21 du 22 mars 2012 et ce, que Pôle emploi y soit demandeur ou défendeur, et des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi.

### Article 17 – Contentieux « Fraudes »

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Yves Guirriec, directeur maîtrise des risques, et à madame Bénédicte Brossard, responsable prévention des fraudes, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire et dans la limite de ses attributions du service, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Pays de la Loire ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges visés aux points b-1) à b-4) de l'article 1 de la délibération susvisée n° 2012-21 du 22 mars

2012 et ce, que Pôle emploi y soit demandeur ou défendeur, et des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi.

**§ 2** En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées au § 1 du présent article, est bénéficiaire de la délégation de signature, à titre temporaire, madame Sylvie Chabosson, responsable du service juridique.

#### **Article 18 – Contentieux « Ressources humaines »**

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Charles Jaulin, directeur régional adjoint ad interim en charge de la performance sociale, à monsieur David Marez, directeur gestion des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire, dans les litiges sociaux, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation, se rapportant aux ressources humaines de la direction régionale, à l'exception des litiges :

- relatifs à la convention collective nationale de Pôle emploi, aux accords qui y sont annexés et aux accords collectifs nationaux de travail, ainsi qu'à leurs avenants, sauf décision ponctuelle prise par le directeur général ou son délégataire au sein de la direction générale ;
- relatifs aux décrets, arrêtés, délibérations, instructions, décisions du directeur général ou de son délégataire au sein de la direction générale afférents à la situation statutaire et réglementaire des agents de droit public ;
- entre Pôle emploi et un agent de la direction régionale porté devant la juridiction administrative ou entre Pôle emploi et un agent soumis aux dispositions du décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 de niveau VA ou VB qui serait porté devant le juge judiciaire ;
- entre Pôle emploi et un cadre dirigeant ou supérieur visé à l'article 1er, 1.2 ou 4, § 2 de la convention collective nationale de Pôle emploi.

#### **Article 19 – Autres contentieux**

Délégation permanente de signature est donnée, au sein de la direction administration, finances et budget, à monsieur Yves Guirriec, directeur maîtrise des risques, et à madame Sylvie Chabosson, responsable du service juridique, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire et dans la limite des attributions de la direction administration, finances et budget, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Pays de la Loire ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges visés aux points b-1) à b-4) de l'article 1 de la délibération susvisée n° 2012-21 du 22 mars 2012 et ce, que Pôle emploi y soit demandeur ou défendeur, des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi ou mettant en cause les marques et noms de domaine intéressant Pôle emploi.

#### **Article 20 – Contentieux de toute nature**

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Charles Jaulin, directeur régional adjoint ad interim en charge de la performance sociale, et à madame Delphine Vidal, directrice régionale adjointe en charge des opérations, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Pays de la Loire ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges :

- visés aux points b-1) à b-4) de l'article 1 de la délibération susvisée n° 2012-21 du 22 mars 2012 et ce, que Pôle emploi y soit demandeur ou défendeur,
- concernant plusieurs établissements de Pôle emploi,
- mettant en cause les marques et les noms de domaine intéressant Pôle emploi,
- relatifs à la convention collective nationale de Pôle emploi, aux accords qui y sont annexés et aux accords collectifs nationaux de travail, ainsi qu'à leurs avenants, sauf décision ponctuelle prise par le directeur général ou son délégataire au sein de la direction générale ;

- relatifs aux décrets, arrêtés, délibérations, instructions, décisions du directeur général ou de son délégataire au sein de la direction générale afférents à la situation statutaire et réglementaire des agents de droit public ;
- entre Pôle emploi et un agent de la direction régionale porté devant la juridiction administrative, ou entre Pôle emploi et un agent soumis aux dispositions du décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 de niveau VA ou VB qui serait porté devant le juge judiciaire ;
- entre Pôle emploi et un cadre dirigeant ou supérieur visé à l'article 1er, 1.2 ou 4, § 2 de la convention collective nationale de Pôle emploi.

### Article 21 – Transactions

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Charles Jaulin, directeur régional adjoint ad interim en charge de la performance sociale, et à madame Delphine Vidal, directrice régionale adjointe en charge des opérations, à l'effet de transiger au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire ou d'un tiers qu'il représente, dans les cas se rapportant à ses décisions ou à des faits ou acte intéressant la direction régionale, prévoyant le versement d'une somme d'un montant total strictement inférieur à 50 000 euros, à l'exception de ceux dans lesquels le directeur général ne peut conclure une transaction qu'après délibération préalable et spéciale du conseil d'administration en application de l'article 3 de la délibération susvisée n° 2012-21 du 22 mars 2012.

**§ 2** Délégation permanente de signature est donnée à monsieur David Marez, directeur gestion des ressources humaines, à l'effet de transiger au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire ou d'un tiers qu'il représente, dans les cas se rapportant à ses décisions ou à des faits ou acte intéressant la direction régionale, prévoyant le versement d'une somme d'un montant total strictement inférieur à 20 000 euros, à l'exception de ceux dans lesquels le directeur général ne peut conclure une transaction qu'après délibération préalable et spéciale du conseil d'administration en application de l'article 3 de la délibération susvisée n° 2012-21 du 22 mars 2012.

### Section 6 – Dispositions diverses

#### Article 22 – Production au passif des entreprises en procédure collective

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Charles Jaulin, directeur régional adjoint ad interim en charge de la performance sociale, et à madame Delphine Vidal, directrice régionale adjointe en charge des opérations, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de ses attributions, les décisions par lesquelles les créances restant dues à Pôle emploi, autres que les contributions, cotisations, majorations de retard y afférentes et autres ressources, sont produites au passif des entreprises en procédure collective.

#### Article 23 – Abrogation

La décision PdL n° 2019-01 DS DR du 10 janvier 2019 est abrogée.

#### Article 24 – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Nantes, le 28 février 2019.

Alain Mauny,  
directeur régional  
de Pôle emploi Pays de la Loire

Décision PdL n° 2019-11 DS DT du 28 février 2019

## Décision de signature du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire au sein des directions territoriales

Le directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-19, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le décret n° 2018-1335 du 28 décembre 2018 relatif aux droits et aux obligations des demandeurs d'emploi et au transfert du suivi de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Décide :

### Article 1 – Ordres de service, actes, correspondances, congés et autorisations d'absence

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article 6 §§ 1 et 2 de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction territoriale, ainsi que les ordres de mission, autorisations d'utiliser un véhicule - à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région - et notes de frais afférentes aux déplacements des personnels placés sous leur autorité,
- en matière de gestion des ressources humaines, signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous leur autorité.

### Article 2 – Conventions départementales et locales de partenariat

Délégation de signature est également donnée aux personnes désignées à l'article 6 §§ 1 et 2 de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, signer tout acte nécessaire à l'animation du service public départemental de l'emploi ainsi que :

- signer les conventions conclues dans le cadre des accords-cadres nationaux définissant des axes de coopération à la disposition du réseau avec une autonomie territoriale, à l'exception de celles entraînant un impact financier ou sur la gestion des ressources humaines de Pôle emploi ;
- initier et signer les conventions départementales ou locales de subvention ;
- signer les autres accords dont la direction territoriale a pris l'initiative, à l'exception de celles entraînant un impact financier ou politique ou sur le système d'information ou la gestion des ressources humaines de Pôle emploi.

### Article 3 – Marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est également donnée aux personnes désignées à l'article 6 de la présente décision à l'effet de signer, lorsque leur montant est supérieur à 25 000 euros HT et inférieur à 144 000 euros HT, les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi.

## **Article 4 – Recours contre une décision de radiation ou une décision de radiation et de suppression du revenu de remplacement**

Délégation de signature est également donnée aux personnes désignées à l'article 6 §§ 3 et 4 de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire, signer les décisions statuant sur les recours préalables formés contre les décisions de radiation et les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement prévus aux articles R.5412-8 et R.5426-11 du code du travail.

## **Article 5 – Plaintes sans constitution de partie civile**

Délégation de signature est également donnée aux personnes désignées à l'article 6 §§ 1 et 2, à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers qu'il représente, pour tout fait ou acte intéressant la direction territoriale.

## **Article 6 – Délégués**

**§ 1er** Bénéficient des délégations visées aux articles 1, 2, 3 et 5 de la présente décision, à titre permanent :

- monsieur Jean-Luc Recher, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale
- madame Delphine Vidal, directrice régionale adjoint en charge des opérations
- monsieur Guy Letertre, directeur territorial de la Loire-Atlantique
- madame Gwenaëlle Maillard-Pillon, directrice territoriale du Maine-et-Loire
- madame Astrid Combemorel, directrice territoriale de la Sarthe et de la Mayenne
- madame Anne Dauchez, directrice territoriale de la Vendée.

**§ 2** En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées au § 1er, bénéficient des mêmes délégations, à titre temporaire, les personnes ci-après nommément désignées, chacune en ce qui la concerne :

- madame Magali Segonds, directrice territoriale déléguée Nantes Ville
- madame Aurélie Bodet, directrice territoriale déléguée Nord Loire et Atlantique
- madame Valérie Couturier, directrice territoriale déléguée Nantes Périphérie et Vignoble
- madame Sophie Aubin, directrice territoriale déléguée Bassin d'Angers
- monsieur Pierre Perrault, directeur territorial délégué Maine-et-Loire Hors Angers
- monsieur Nicolas Simon, directeur territorial délégué Le Mans - Nord Sarthe
- monsieur Franck Leroy, directeur territorial délégué de la Mayenne - Sud Sarthe
- madame Catherine Airiaud, directrice territoriale déléguée Bassin La Roche Littoral

**§ 3** Bénéficient de la délégation visée à l'article 4 de la présente décision, à titre permanent, et pour l'ensemble de leur direction territoriale :

- madame Magali Segonds, directrice territoriale déléguée Nantes Ville
- madame Aurélie Bodet, directrice territoriale déléguée Nord Loire et Atlantique
- madame Valérie Couturier, directrice territoriale déléguée Nantes Périphérie et Vignoble
- madame Sophie Aubin, directrice territoriale déléguée Bassin d'Angers
- monsieur Pierre Perrault, directeur territorial délégué Maine-et-Loire Hors Angers
- monsieur Nicolas Simon, directeur territorial délégué Le Mans - Nord Sarthe
- monsieur Franck Leroy, directeur territorial délégué de la Mayenne - Sud Sarthe
- madame Catherine Airiaud, directrice territoriale déléguée Bassin La Roche Littoral.

**§ 4** En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées au § 3, bénéficient des mêmes délégations, à titre temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

- monsieur Charles Jaulin, directeur régional adjoint ad interim en charge de la performance sociale
- madame Delphine Vidal, directrice régionale adjoint en charge des opérations
- monsieur Guy Letertre, directeur territorial de la Loire-Atlantique
- madame Gwenaëlle Maillard-Pillon, directrice territoriale du Maine-et-Loire

- madame Astrid Combemorel, directrice territoriale de la Sarthe et de la Mayenne
- madame Anne Dauchez, directrice territoriale de la Vendée.

### **Article 7 – Abrogation**

La décision PdL n° 2019-05 DS DT du 23 janvier 2019 est abrogée.

### **Article 8 – Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Nantes, le 28 février 2019.

Alain Mauny,  
directeur régional  
de Pôle emploi des Pays de la Loire

Décision PdL n° 2019-12 DS Agences du 28 février 2019

**Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire au sein des agences**

Le directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-9, L. 5312-10, L.5426-2, L.5426-5, R. 5312-4 et R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le décret n° 2018-1335 du 28 décembre 2018 relatif aux droits et aux obligations des demandeurs d'emploi et au transfert du suivi de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2013-45 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la mobilité,

Vu la délibération n° 2013-46 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la décision n° 2009-2743 du 15 décembre 2009 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions complémentaires susceptibles d'être confiées à Pôle emploi services à compter du 1er janvier 2010,

Vu la décision n° 2018-113 du 29 novembre 2018 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

**Article 1 – Placement et aides versées par Pôle emploi**

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées ci-dessous à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, prendre l'ensemble des décisions en matière de gestion de la liste, en particulier refuser une inscription, tenir à jour la liste, assurer le suivi et le contrôle de la recherche d'emploi, en particulier signer les décisions de radiation, radiation et suppression du revenu de remplacement, cessation d'inscription ou changement de catégorie, les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre les décisions de cessation d'inscription ou changement de catégorie et, pour les manquements constatés jusqu'au 31 décembre 2018, formés contre les décisions de radiation :

- monsieur Stéphane de Grimaudet, directeur du pôle emploi de Nantes Centre
- madame Valérie Renou, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Centre
- madame Valérie Roustang, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Centre
- madame Corinne Tessier, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Centre
- madame Alice Davailaud, référente métiers, pôle emploi de Nantes Centre
- monsieur Guillaume Paillat, directeur du pôle emploi de Nantes Haluchère
- monsieur Laurent Rafaud, directeur adjoint du pôle emploi de Nantes Haluchère

- madame Séverine Bellet, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Haluchère
- madame Colette Perais, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Haluchère
- madame Anne Del Moral, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Haluchère
- monsieur Stéphane Mézange, référent métiers, pôle emploi de Nantes Haluchère
- madame Nathalie Paichard, directrice du pôle emploi de Nantes Malakoff
- madame Valérie Boucard, directrice adjointe du pôle emploi de Nantes Malakoff
- madame Myriam Aupiais, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Malakoff
- madame Karine Fournier-Lanoé, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Malakoff
- madame Laëtitia Bertiau, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Malakoff
- madame Anne-Sophie Turpin, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Malakoff
- madame Nathalie Giraud, référente métiers, pôle emploi de Nantes Malakoff
- monsieur Philippe Gournay, directeur du pôle emploi de Nantes Nord
- madame Delphine Leclerc, directrice adjointe du pôle emploi de Nantes Nord
- madame Carole Mandin, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Nord
- madame Nathalie Issindou, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Nord
- monsieur Arnaud Lucas, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Nord
- madame Brigitte Gaudin, référente métiers, pôle emploi de Nantes Nord
- madame Mylène Hermant, directrice du pôle emploi de Nantes Ste Luce
- madame Sophie Marion, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Ste Luce
- madame Sylvie Talavera, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Ste Luce
- monsieur Frédéric Joseph, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Ste Luce
- madame Céline Tessier, référente métiers, pôle emploi de Nantes Ste Luce
- madame Frédérique Letrésor, directrice du pôle emploi de Nantes Chantenay
- madame Julie Glenadel, directrice adjointe du pôle emploi de Nantes Chantenay
- madame Caroline Doare, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Chantenay
- madame Nathalie Bouju, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Chantenay
- monsieur Fabrice Lefort, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Chantenay
- madame Karine Orseau, référente métiers, pôle emploi de Nantes Chantenay
- monsieur Joël Thareaut, directeur du pôle emploi de Rezé
- madame Anne Bourmaud, directrice adjointe du pôle emploi de Rezé
- madame Stéphanie Quelen, responsable d'équipe, pôle emploi de Rezé
- madame Sophie Chantreau, responsable d'équipe, pôle emploi de Rezé
- madame Evelyne Brouard, responsable d'équipe, pôle emploi de Rezé
- madame Régine Beneteau, référente métiers, pôle emploi de Rezé
- monsieur Eric Thiévent, directeur du pôle emploi de St Herblain
- monsieur Pascal Ratier, directeur adjoint du pôle emploi de St Herblain
- monsieur Yann Le Gallo, responsable d'équipe, pôle emploi de St Herblain
- madame Marianne Richard, responsable d'équipe, pôle emploi de St Herblain
- madame Fabienne Gaubert, responsable d'équipe, pôle emploi de St Herblain
- madame Stéphane Morino-Laudrin, responsable d'équipe, pôle emploi de St Herblain
- madame Caroline Blondel, responsable d'équipe, pôle emploi de St Herblain
- madame Isabelle Kerviche, référente métiers, pôle emploi de St Herblain
- monsieur Laurent Aillet, référent métiers, pôle emploi de St Herblain
- madame Céline Nue-Barthe, directrice du pôle emploi de St Sébastien sur Loire, jusqu'au 31 mars 2019
- madame Sylvie Blanchet, responsable d'équipe, pôle emploi de St Sébastien sur Loire
- madame Fabienne Renusson, responsable d'équipe, pôle emploi de St Sébastien sur Loire
- madame Emmanuelle Ricordeau, responsable d'équipe, pôle emploi de St Sébastien sur Loire
- madame Sylvie Legendre, référente métiers, pôle emploi de St Sébastien sur Loire
- monsieur Christophe Le Forban, directeur du pôle emploi d'Ancenis
- monsieur Pascal Liaigre, responsable d'équipe, pôle emploi d'Ancenis
- monsieur Benoît Chauviré, responsable d'équipe, pôle emploi d'Ancenis
- madame Lucie Dursun, référente métiers, pôle emploi d'Ancenis
- madame Laurence Derrien, directrice du pôle emploi de Pornic
- madame Sylvie Rousset, responsable d'équipe, pôle emploi de Pornic
- monsieur Jérôme Gantois, responsable d'équipe, pôle emploi de Pornic
- madame Julie Jacqueline, responsable d'équipe, pôle emploi de Pornic

- madame Christelle Le Bouil, référente métiers, pôle emploi de Pornic
- monsieur Gildas Ravache, directeur du pôle emploi de St Nazaire
- madame Audrey Josse, directrice adjointe, pôle emploi de St Nazaire
- monsieur Grégory Bequet, responsable d'équipe, pôle emploi de St Nazaire
- monsieur Jean-Michel Requiem, responsable d'équipe, pôle emploi de St Nazaire
- monsieur Dominique Daburon, responsable d'équipe, pôle emploi de St Nazaire
- madame Stéphanie Mareschal, responsable d'équipe, pôle emploi de St Nazaire
- madame Régine Hachet, référente métiers, pôle emploi de St Nazaire
- madame Michèle Chevalier, directrice du pôle emploi de Trignac
- madame Valérie Malhomme, directrice adjointe du pôle emploi de Trignac
- monsieur Michel Gador, responsable d'équipe, pôle emploi de Trignac
- madame Gaëlle Le Guilloux, responsable d'équipe, pôle emploi de Trignac
- madame Sophie Orain, responsable d'équipe, pôle emploi de Trignac
- madame Régine Hachet, référente métiers ad interim, pôle emploi de Trignac , jusqu'au 30 juin 2019
- monsieur Laurent Pellerin, directeur du pôle emploi de La Baule-Guérande
- madame Gwenaëlle Kirch, responsable d'équipe, pôle emploi de La Baule-Guérande
- madame To-Linh Baptiste, responsable d'équipe, pôle emploi de La Baule-Guérande
- monsieur Reynald Riou, responsable d'équipe, pôle emploi de La Baule-Guérande
- monsieur Philippe David, référent métiers, pôle emploi de La Baule-Guérande
- monsieur Olivier Dubouchet, directeur du pôle emploi de Châteaubriant
- monsieur Jean-Pierre Charriau, responsable d'équipe, pôle emploi de Châteaubriant
- madame Jessica Vincent-Castric, responsable d'équipe, pôle emploi de Châteaubriant
- monsieur Yoann Boucard, référent métiers, pôle emploi de Châteaubriant
- madame Delphine Moreau, directrice du pôle emploi de Blain
- madame Loretta Simon, responsable d'équipe, pôle emploi de Blain
- madame Ludivine Favre, responsable d'équipe, pôle emploi de Blain
- madame Sigrid Alix, référente métiers, pôle emploi de Blain
- madame Frédérique Sébastien, directrice du pôle emploi de Clisson
- madame Marie Goiset, responsable d'équipe, pôle emploi de Clisson
- madame Luna Garcia, responsable d'équipe, pôle emploi de Clisson
- madame Corinne Allaire Desavres, référente métiers, pôle emploi de Clisson
- monsieur Bruno Amirault, responsable d'équipe, pôle emploi de Machecoul
- madame Sylvie Chedhomme, responsable d'équipe, pôle emploi de Machecoul
- madame Béatrice Cail, référente métiers, pôle emploi de Machecoul
- madame Cécile Robert, directrice du pôle emploi d'Angers Balzac
- madame Anita Charriau, directrice adjointe du pôle emploi d'Angers Balzac
- madame Laurence Huneau, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Balzac
- madame Laetitia Piva, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Balzac
- madame Caroline Meunier, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Balzac
- monsieur Pierre Delaporte, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Balzac
- madame Gersende de Meritens, responsable d'équipe ad interim, pôle emploi d'Angers Balzac, jusqu'au 17 mai 2019
- madame Delphine Genest, référente métiers, pôle emploi d'Angers Balzac
- madame Annie Gourraud, directrice du pôle emploi d'Angers Roseraie
- madame Aurore Joubert, directrice adjointe du pôle emploi d'Angers Roseraie
- madame Nathalie Roy, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Roseraie
- madame Sylvie Le Hen, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Roseraie
- monsieur Abderrazzak Jaa, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Roseraie
- madame Lydie Ménard, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Roseraie
- madame Katiouchka Legland, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Roseraie
- madame Céline Edin, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Roseraie
- madame Lydie Jrad, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Roseraie
- madame Soizic Bréheret, référente métiers, pôle emploi d'Angers Roseraie
- madame Christelle Montalescot, référent métiers, pôle emploi d'Angers Roseraie
- monsieur Frédéric Bréheret, directeur du pôle emploi d'Angers Capucins
- monsieur Alexandre Personne, directeur adjoint du pôle emploi d'Angers Capucins
- madame Nathalie Dalifard, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Capucins

- monsieur Nicolas Aubry, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Capucins
- madame Valérie Martin, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Capucins
- monsieur Stéphane Hudon, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Capucins
- madame Emilie Limat, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Capucins
- madame Mélanie Barbier, référente métiers, pôle emploi d'Angers Capucins
- madame Bénédicte Augereau-Raud, directrice du pôle emploi d'Angers Europe
- monsieur Yves Ory, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Europe
- madame Christelle Fleury, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Europe
- monsieur Christophe Jubin, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Europe
- madame Laurence Yquel, référente métiers, pôle emploi d'Angers Europe
- monsieur Pierre Luneau, directeur du pôle emploi de Saumur
- madame Véronique Lassier, directrice adjointe du pôle emploi de Saumur
- monsieur Emmanuel Galais, responsable d'équipe, pôle emploi de Saumur
- madame Florence Tirehote, responsable d'équipe, pôle emploi de Saumur
- madame Nadine Juge, responsable d'équipe pôle, emploi de Saumur
- madame Gaëlle Huyghe, responsable d'équipe, pôle emploi de Saumur
- madame Guilaine Bidault, responsable d'équipe, pôle emploi de Saumur
- madame Emmanuelle Lemagnen, référent métiers, pôle emploi de Saumur
- madame Hélène Vion, directrice du pôle emploi de Beaufort en Anjou
- madame Véronique Quéré, responsable d'équipe, pôle emploi de Beaufort en Anjou
- madame Alexandra Ouvrard, responsable d'équipe, pôle emploi de Beaufort en Anjou
- monsieur Christophe Fougou, référent métiers, pôle emploi de Beaufort en Anjou
- monsieur Nicolas Genève, directeur du pôle emploi de Cholet
- monsieur Loïc Fisson, directeur adjoint du pôle emploi de Cholet
- madame Nadia Quéту, responsable d'équipe, pôle emploi de Cholet
- madame Line Landry, responsable d'équipe, pôle emploi de Cholet
- monsieur Michel Bertrand, responsable d'équipe, pôle emploi de Cholet
- madame Dorothée O'Neil, responsable d'équipe, pôle emploi de Cholet
- monsieur Loïc Leclinche, référent métiers, pôle emploi de Cholet
- monsieur Gilles Desgranges, directeur du pôle emploi de Segré
- monsieur Laurent Chauvet, responsable d'équipe, pôle emploi de Segré
- monsieur Stéphane Bellanger, responsable d'équipe, pôle emploi de Segré
- monsieur Kevin Doudard, référent métiers, pôle emploi de Segré
- monsieur Didier Brut, directeur du pôle emploi de Beaupréau
- madame Véronique Sanhaji, responsable d'équipe, pôle emploi de Beaupréau
- madame Brigitte Content, responsable d'équipe, pôle emploi de Beaupréau
- madame Audrey Baur, responsable d'équipe, pôle emploi de Beaupréau
- monsieur Mickaël Mercier, référent métiers, pôle emploi de Beaupréau
- monsieur Jérôme Blin, directeur du pôle emploi de Mayenne
- madame Christine Marquis, responsable d'équipe, pôle emploi de Mayenne
- madame Stéphanie Dorsy, responsable d'équipe, pôle emploi de Mayenne
- madame Stéphanie Le Moine, responsable d'équipe, pôle emploi de Mayenne
- madame Claire Barreau, référente métiers, pôle emploi de Mayenne
- madame Annick Heulin, directrice du pôle emploi de Château Gontier
- madame Claire Robin, responsable d'équipe, pôle emploi de Château Gontier
- madame Marie-Laure Temple, responsable d'équipe, pôle emploi de Château Gontier
- madame Laetitia Bousseau, référente métiers, pôle emploi de Château Gontier
- madame Clarisse Etourneau, directrice du pôle emploi de Laval St Nicolas
- monsieur Richard Bertron, responsable d'équipe, pôle emploi de Laval St Nicolas
- madame Isabelle Gatel, responsable d'équipe, pôle emploi de Laval St Nicolas
- madame Jeanne Nlomngan, responsable d'équipe, pôle emploi de Laval St Nicolas
- madame Virginie Coeudevez, référente métiers, pôle emploi de Laval St Nicolas
- monsieur Jean-Luc Lemeunier, directeur du pôle emploi de Laval Ferrié
- madame Muriel Dubois, responsable d'équipe, pôle emploi de Laval Ferrié
- madame Clotilde Sorel, responsable d'équipe, pôle emploi de Laval Ferrié
- madame Jocelyne Hubert-Gauthier, responsable d'équipe, pôle emploi Laval Ferrié
- madame Christelle Léon, référente métiers, pôle emploi de Laval Ferrié
- monsieur Claude Ouvrard, directeur du pôle emploi Le Mans Gare

- madame Ludivine Guillet, directrice adjointe du pôle emploi Le Mans Gare
- monsieur Michael Delahaye, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Gare
- madame Laurence Roinne-Colin, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Gare
- madame Gaëlle Patron-Flambry, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Gare
- madame Christelle Dexant, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Gare
- monsieur Samuel Gonthier, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Gare
- monsieur Alain Prigent, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Gare
- madame Pascale Vandestick Carreau, référente métiers, pôle emploi Le Mans Gare
- madame Laure Rigault, référente métiers, pôle emploi Le Mans Gare
- monsieur Alexandre Thieulin, directeur du pôle emploi Le Mans Les Sablons
- monsieur Vincent Moutel, directeur adjoint du pôle emploi Le Mans Les Sablons
- monsieur Emmanuel Pelletier, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Les Sablons
- madame Stéphanie Bosc Paitier, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Les Sablons
- madame Anne Geslin, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Les Sablons
- madame Delphine Billiet, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Les
- monsieur Patrice Bonnier, référent métiers, pôle emploi Le Mans Les Sablons
- monsieur Denis Loiseau, référent métiers, pôle emploi Le Mans Les Sablons
- monsieur Denis Bouhier, directeur du pôle emploi Le Mans Ouest
- monsieur Laurent Uroz, directeur adjoint du pôle emploi de Le Mans Ouest
- monsieur Christophe Sergent, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Ouest
- monsieur Marc Papin, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Ouest
- madame Murielle Duval, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Ouest
- madame Bérengère Furet, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Ouest
- monsieur Emmanuel Huaume, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Ouest
- madame Catherine Lecomte, référente métiers, pôle emploi Le Mans Ouest
- monsieur Julien Dupar, référent métiers, pôle emploi Le Mans Ouest
- madame Karine Bouhier, directrice du pôle emploi de La Ferté Bernard
- madame Carole Satie-Boivin, responsable d'équipe, pôle emploi de La Ferté Bernard
- madame Oriane Runget, responsable d'équipe, pôle emploi de La Ferté Bernard
- madame Aline Verron, référente métiers, pôle emploi de La Ferté Bernard
- madame Sylvie Bertrand, directrice du pôle emploi de La Flèche
- madame Valérie Avril, responsable d'équipe, pôle emploi de La Flèche
- madame Stéphanie Vulmière, responsable d'équipe, pôle emploi de La Flèche
- madame Chantal Tazairte, responsable d'équipe, pôle emploi de La Flèche
- madame Nathalie Charmant, référente métiers, pôle emploi de La Flèche
- madame Nathalie Agullo, directrice du pôle emploi de Montval sur Loir
- monsieur Pascal Fourmy, responsable d'équipe, pôle emploi de Montval sur Loir
- madame Céline Guillet, responsable d'équipe, pôle emploi de Montval sur Loir
- monsieur Arnaud Raby, référent métiers, pôle emploi de Montval sur Loir
- madame Sylvie Auckenthaler, directrice du pôle emploi de Sablé sur Sarthe
- madame Nathalie Stanojevic, responsable d'équipe, pôle emploi de Sablé sur Sarthe
- madame Vanessa Fortin, responsable d'équipe, pôle emploi de Sablé sur Sarthe
- monsieur Mickael Phelippeau, référent métiers, pôle emploi de Sablé sur Sarthe
- madame Valérie Delval-Beasse, directrice du pôle emploi de Mamers
- monsieur Anthony Regnier, responsable d'équipe, pôle emploi de Mamers
- madame Paméla Olivier, responsable d'équipe, pôle emploi de Mamers
- madame Christelle Morel, référente métiers, pôle emploi de Mamers
- madame Sylvia Donval Hérault, directrice du pôle emploi de La Roche Nord
- madame Isabelle Letard, directrice adjointe, pôle emploi de la Roche Nord
- madame Cécile Drapeau, responsable d'équipe, pôle emploi de La Roche Nord
- monsieur Chloë Jousseau, responsable d'équipe, pôle emploi de la Roche Nord
- madame Anne-Françoise Lambert, responsable d'équipe, pôle emploi de La Roche Nord
- madame Valérie Pavageau, référente métiers, pôle emploi de La Roche Nord
- monsieur Jean-Marc Violeau, directeur du pôle emploi de La Roche Sud
- madame Hélène Thibaud, directrice adjointe, pôle emploi de La Roche Sud
- monsieur Franck Plazanet, responsable d'équipe, pôle emploi de La Roche Sud
- madame Anne-Laure Merlet, responsable d'équipe ad interim, pôle emploi de La Roche Sud,

jusqu'au 30 avril 2019

- madame Amélie Jaunet, responsable d'équipe, pôle emploi de La Roche Sud
- madame Jannie Baud, référente métiers, pôle emploi de La Roche Sud
- monsieur Laurent Soullard, directeur du pôle emploi des Herbiers
- madame Nadine Pengam, responsable d'équipe, pôle emploi des Herbiers
- madame Soizic Lehuède, responsable d'équipe, pôle emploi des Herbiers
- madame Bernadette Rondeau, responsable d'équipe, pôle emploi des Herbiers
- monsieur Johann Jegou, référent métiers ad interim, pôle emploi des Herbiers, jusqu'au 30 avril 2019
- madame Delphine Guémy-Legrand, directrice du pôle emploi de Montaigu
- madame Agnès Boulet, responsable d'équipe, pôle emploi de Montaigu
- monsieur Grégory Ferraris, responsable d'équipe, pôle emploi de Montaigu
- madame Muriel Catroux, référente métiers, pôle emploi de Montaigu
- madame Muriel Renaud, directrice du pôle emploi de St Gilles Croix de Vie
- madame Virginie Friconneau, responsable d'équipe, pôle emploi de Saint Gilles Croix de Vie
- madame Gaëlle Singeot, responsable d'équipe, pôle emploi de Saint Gilles Croix de Vie
- monsieur Valéry Jeanney, référent métiers, pôle emploi de Saint Gilles Croix de Vie
- madame Elsa Miquel, directrice du pôle emploi Les Sables d'Olonne
- madame Catherine Courand, responsable d'équipe, pôle emploi Les Sables d'Olonne
- madame Déborah LeGall, responsable d'équipe, pôle emploi Les Sables d'Olonne
- madame Anita Robineau, responsable d'équipe, pôle emploi Les Sables d'Olonne
- monsieur Hervé Vivion, référent métiers, pôle emploi Les Sables d'Olonne
- madame Fabienne Marchal, directrice du pôle emploi de Challans
- madame Alexandra Allanic, directrice adjointe du pôle emploi de Challans
- madame Nadia Baron, responsable d'équipe, pôle emploi de Challans
- madame Pascale Brodin, responsable d'équipe, pôle emploi de Challans
- madame Marie-Ange Trégret, responsable d'équipe, pôle emploi de Challans
- madame Johana Gemise, référente métiers, pôle emploi de Challans
- madame Laëtitia Boyer, directrice du pôle emploi de Fontenay le Comte
- madame Virginie Martineau, responsable d'équipe du pôle emploi de Fontenay le Comte
- monsieur Pascal Pierre, responsable d'équipe, pôle emploi de Fontenay le Comte
- madame Emmanuelle Guillon, responsable d'équipe, pôle emploi de Fontenay le Comte
- madame Sandrine Foujanet, référente métiers, pôle emploi de Fontenay le Comte
- monsieur Arnaud Blanchon, directeur du pôle emploi de Luçon
- madame Carole Cotton, responsable d'équipe, pôle emploi de Luçon
- madame Céline Ravon, responsable d'équipe, pôle emploi de Luçon
- madame Nathalie Parpaillon, référente métiers, pôle emploi de Luçon.

**§ 2** Délégation de signature est donnée, à titre permanent aux personnes désignées à l'article 6, et à titre temporaire aux personnes désignées à l'article 7, à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- prendre les décisions relatives aux aides versées par Pôle emploi,
- prendre les décisions et conclure les conventions mentionnées à l'article R. 5312-4 du code du travail,
- prendre les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE) ainsi que les décisions de suspension, d'extension et de prolongation de cet agrément,
- signer les bons d'aide à la mobilité, les bons SNCF ainsi que les bons de commande de prestations de service au bénéfice de demandeurs d'emploi,
- prendre les décisions relatives à la conclusion, au suivi et à la rupture du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et demander le remboursement des allocations, prestations, ou aides y afférant lorsqu'elles ont été en trop versées,
- statuer sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent paragraphe.

**§ 3** Délégation permanente de signature est également donnée à l'ensemble des conseillers au sein des agences à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire, aux fins

d'exécution du service public de l'emploi, signer les bons SNCF non dérogatoires au bénéfice des demandeurs d'emploi.

## **Article 2 – Service des prestations et autres aides versées par Pôle emploi**

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'article 6 à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- prendre les décisions relatives au bénéfice des allocations, primes, aides et autres prestations versées par Pôle emploi, que ce soit pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, de l'Unédic, des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail - y compris dans les cas visés par l'accord d'application n° 12 au règlement de l'assurance chômage lorsque la convention conclue avec ces employeurs dispose que Pôle emploi statue sur ces cas - ou de tout autre tiers, et en demander le remboursement lorsqu'elles ont été indûment versées, à l'exception des décisions relatives au service des prestations pour lesquelles l'établissement Pôle emploi services a reçu compétence nationale exclusive par décision du directeur général et des décisions relatives à ce service transférées à cet établissement par décision spécifique prise sur le fondement de la décision susvisée n° 2009/2743 du directeur général du 15 décembre 2009,
- statuer sur les recours gracieux et réclamations formés contre ces décisions.

## **Article 3 – Ordres de service, actes et correspondances, congés et autorisations d'absences, plaintes**

Délégation permanente de signature est également donnée aux personnes désignées à l'article 6 à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire, et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'unité, ainsi que les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité, les autorisations d'utiliser un véhicule - à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région – et les notes de frais afférentes aux déplacements des personnels placés sous leur autorité,
- en matière de gestion des ressources humaines, signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous leur autorité,
- porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers qu'il représente, pour tout fait ou acte intéressant l'unité.

## **Article 4 – Conventions locales de partenariat**

Délégation permanente de signature est également donnée aux personnes désignées à l'article 6 de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, signer tout acte nécessaire à l'animation du service public local de l'emploi ainsi que :

- 1) signer les conventions conclues dans le cadre des accords-cadres nationaux définissant des axes de coopération à la disposition du réseau avec une autonomie locale, à l'exception de celles entraînant un impact financier ou sur la gestion des ressources humaines de Pôle emploi ;
- 2) initier et signer les conventions locales de subvention ;
- 3) signer les autres accords dont la direction de l'agence a pris l'initiative, à l'exception de ceux entraînant un impact financier ou politique ou sur le système d'information ou la gestion des ressources humaines de Pôle emploi.

## **Article 5 – Marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi**

Délégation permanente est également donnée aux personnes désignées à l'article 6 de la présente décision à l'effet de signer, dans la limite d'un montant de 25 000 euros HT, les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi.

## Article 6 – Délégués permanents

Bénéficient des délégations mentionnées aux articles 1 § 2 à 5 :

- monsieur Stéphane de Grimaudet, directeur du pôle emploi de Nantes Centre
- monsieur Guillaume Paillat, directeur du pôle emploi de Nantes Haluchère
- madame Nathalie Paichard, directrice du pôle emploi de Nantes Malakoff
- monsieur Philippe Gournay, directeur du pôle emploi de Nantes Nord
- madame Mylène Hermant, directrice du pôle emploi de Nantes Ste Luce
- madame Frédérique Letrésor, directrice du pôle emploi de Nantes Chantenay
- monsieur Joël Thareaut, directeur du pôle emploi de Rezé
- monsieur Eric Thiévent, directeur du pôle emploi de St Herblain
- madame Céline Nue-Barthe, directrice du pôle emploi de St Sébastien sur Loire, jusqu'au 31 mars 2019
- monsieur Christophe Le Forban, directeur du pôle emploi d'Ancenis
- madame Laurence Derrien, directrice du pôle emploi de Pornic
- monsieur Gildas Ravache, directeur du pôle emploi de St Nazaire
- madame Michèle Chevalier, directrice du pôle emploi de Trignac
- monsieur Laurent Pellerin, directeur du pôle emploi de La Baule-Guérande
- monsieur Olivier Dubouchet, directeur du pôle emploi de Châteaubriant
- madame Delphine Moreau, directrice du pôle emploi de Blain
- madame Frédérique Sébastien, directrice du pôle emploi de Clisson
- madame Cécile Robert, directrice du pôle emploi d'Angers Balzac
- madame Annie Gourraud, directrice du pôle emploi d'Angers Roseraie
- monsieur Frédéric Bréheret, directeur du pôle emploi d'Angers Capucins
- madame Bénédicte Augereau-Raud, directrice du pôle emploi d'Angers Europe
- monsieur Pierre Luneau, directeur du pôle emploi de Saumur
- madame Hélène Vion, directrice du pôle emploi de Beaufort en Anjou
- monsieur Nicolas Genève, directeur du pôle emploi de Cholet
- monsieur Gilles Desgranges, directeur du pôle emploi de Segré
- monsieur Didier Brut, directeur du pôle emploi de Beaupréau
- monsieur Jérôme Blin, directeur du pôle emploi de Mayenne
- madame Clarisse Etourneau, directrice du pôle emploi de Laval St Nicolas
- madame Annick Heulin, directrice du pôle emploi de Château Gontier
- monsieur Jean-Luc Lemeunier, directeur du pôle emploi de Laval Ferrière
- monsieur Claude Ouvrard, directeur du pôle emploi Le Mans Gare
- monsieur Alexandre Thieulin, directeur du pôle emploi Le Mans Les Sablons
- monsieur Denis Bouhier, directeur du pôle emploi Le Mans Ouest
- madame Karine Bouhier, directrice du pôle emploi de La Ferté Bernard
- madame Sylvie Bertrand, directrice du pôle emploi de La Flèche
- madame Nathalie Agullo, directrice du pôle emploi de Montval sur Loir
- madame Sylvie Auckenthaler, directrice du pôle emploi de Sablé sur Sarthe
- madame Valérie Delval-Beasse, directrice du pôle emploi de Mamers
- madame Sylvia Donval Hérault, directrice du pôle emploi de La Roche Nord
- monsieur Jean-Marc Violeau, directeur du pôle emploi de La Roche Sud
- monsieur Laurent Soullard, directeur du pôle emploi des Herbiers
- madame Delphine Guémy-Légrand, directrice du pôle emploi de Montaigu
- madame Muriel Renaud, directrice du pôle emploi de St Gilles Croix de Vie
- madame Elsa Miquel, directrice du pôle emploi Les Sables d'Olonne
- madame Fabienne Marchal, directrice du pôle emploi de Challans
- madame Laëtitia Boyer, directrice du pôle emploi de Fontenay le Comte
- monsieur Arnaud Blanchon, directeur du pôle emploi de Luçon.

## Article 7 – Délégués temporaires

**§ 1er** En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article 5, bénéficient des délégations mentionnées aux articles 1§2 à 3, à titre temporaire, chacune en ce qui la concerne, les personnes ci-après nommément désignées :

- madame Valérie Renou, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Centre
- madame Valérie Roustang, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Centre
- madame Corinne Tessier, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Centre
- monsieur Laurent Rafaud, directeur adjoint du pôle emploi de Nantes Haluchère
- madame Séverine Bellet, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Haluchère
- madame Colette Perais, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Haluchère
- madame Anne Del Moral, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Haluchère
- madame Valérie Boucard, directrice adjointe du pôle emploi de Nantes Malakoff
- madame Myriam Aupiais, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Malakoff
- madame Karine Fournier-Lanoé, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Malakoff
- madame Laëtitia Bertiau, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Malakoff
- madame Anne-Sophie Turpin, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Malakoff
- madame Delphine Leclerc, directrice adjointe du pôle emploi de Nantes Nord
- madame Carole Mandin, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Nord
- madame Nathalie Issindou, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Nord
- monsieur Arnaud Lucas, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Nord
- madame Sophie Marion, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Ste Luce
- madame Sylvie Talavera, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Ste Luce
- monsieur Frédéric Joseph, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Ste Luce
- madame Julie Glenadel, directrice adjointe du pôle emploi de Nantes Chantenay
- madame Caroline Doare, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Chantenay
- madame Nathalie Bouju, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Chantenay
- monsieur Fabrice Lefort, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Chantenay
- madame Anne Bourmaud, directrice adjointe du pôle emploi de Rezé
- madame Stéphanie Quelen, responsable d'équipe, pôle emploi de Rezé
- madame Sophie Chantreau, responsable d'équipe, pôle emploi de Rezé
- madame Evelyne Brouard, responsable d'équipe, pôle emploi de Rezé
- monsieur Pascal Ratier, directeur adjoint du pôle emploi de St Herblain
- monsieur Yann Le Gallo, responsable d'équipe, pôle emploi de St Herblain
- madame Marianne Richard, responsable d'équipe, pôle emploi de St Herblain
- madame Fabienne Gaubert, responsable d'équipe, pôle emploi de St Herblain
- madame Stéphane Morino-Laudrin, responsable d'équipe, pôle emploi de St Herblain
- madame Caroline Blondel, responsable d'équipe, pôle emploi de St Herblain
- madame Sylvie Blanchet, responsable d'équipe, pôle emploi de St Sébastien sur Loire
- madame Fabienne Renusson, responsable d'équipe, pôle emploi de St Sébastien sur Loire
- madame Emmanuelle Ricordeau, responsable d'équipe, pôle emploi de St Sébastien sur Loire
- monsieur Pascal Liaigre, responsable d'équipe, pôle emploi d'Ancenis
- monsieur Benoît Chauviré, responsable d'équipe, pôle emploi d'Ancenis
- madame Sylvie Rousset, responsable d'équipe, pôle emploi de Pornic
- monsieur Jérôme Gantois, responsable d'équipe, pôle emploi de Pornic
- madame Julie Jacqueline, responsable d'équipe, pôle emploi de Pornic
- madame Audrey Josse, directrice adjointe, pôle emploi de St Nazaire
- monsieur Grégory Bequet, responsable d'équipe, pôle emploi de St Nazaire
- monsieur Jean-Michel Requier, responsable d'équipe, pôle emploi de St Nazaire
- monsieur Dominique Daburon, responsable d'équipe, pôle emploi de St Nazaire
- madame Stéphanie Mareschal, responsable d'équipe, pôle emploi de St Nazaire
- madame Valérie Malhomme, directrice adjointe du pôle emploi de Trignac
- monsieur Michel Gador, responsable d'équipe, pôle emploi de Trignac
- madame Gaëlle Le Guilloux, responsable d'équipe, pôle emploi de Trignac
- madame Sophie Orain, responsable d'équipe, pôle emploi de Trignac
- madame Gwenaëlle Kirch, responsable d'équipe, pôle emploi de La Baule-Guérande
- madame To-Linh Baptiste, responsable d'équipe, pôle emploi de La Baule-Guérande
- monsieur Reynald Riou, responsable d'équipe, pôle emploi de La Baule-Guérande
- monsieur Jean-Pierre Charriau, responsable d'équipe, pôle emploi de Châteaubriant
- madame Jessica Vincent-Castric, responsable d'équipe, pôle emploi de Châteaubriant
- madame Loretta Simon, responsable d'équipe, pôle emploi de Blain
- madame Ludivine Favre, responsable d'équipe, pôle emploi de Blain

- madame Marie Goiset, responsable d'équipe, pôle emploi de Clisson
- madame Luna Garcia, responsable d'équipe, pôle emploi de Clisson
- monsieur Bruno Amirault, responsable d'équipe, pôle emploi de Machecoul
- madame Sylvie Chedhomme, responsable d'équipe, pôle emploi de Machecoul
- madame Anita Charriau, directrice adjointe du pôle emploi d'Angers Balzac
- madame Laurence Huneau, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Balzac
- madame Laetitia Piva, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Balzac
- madame Caroline Meunier, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Balzac
- monsieur Pierre Delaporte, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Balzac
- madame Gersende de Meritens, responsable d'équipe ad interim, pôle emploi d'Angers Balzac, jusqu'au 17 mai 2019
- madame Aurore Joubert, directrice adjointe du pôle emploi d'Angers Roseraie
- madame Nathalie Roy, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Roseraie
- madame Sylvie Le Hen, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Roseraie
- monsieur Abderrazzak Jaa, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Roseraie
- madame Lydie Ménard, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Roseraie
- madame Katiouchka Legland, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Roseraie
- madame Céline Edin, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Roseraie
- madame Lydie Jrad, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Roseraie
- monsieur Alexandre Personne, directeur adjoint du pôle emploi d'Angers Capucins
- madame Nathalie Dalifard, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Capucins
- monsieur Nicolas Aubry, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Capucins
- madame Valérie Martin, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Capucins
- monsieur Stéphane Hudon, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Capucins
- madame Emilie Limat, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Capucins
- monsieur Yves Ory, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Europe
- madame Christelle Fleury, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Europe
- monsieur Christophe Jubin, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Europe
- madame Véronique Lassier, directrice adjointe du pôle emploi de Saumur
- monsieur Emmanuel Galais, responsable d'équipe, pôle emploi de Saumur
- madame Florence Tirehote, responsable d'équipe, pôle emploi de Saumur
- madame Nadine Juge, responsable d'équipe pôle, emploi de Saumur
- madame Gaëlle Huyghe, responsable d'équipe, pôle emploi de Saumur
- madame Guilaine Bidault, responsable d'équipe, pôle emploi de Saumur
- madame Véronique Quéré, responsable d'équipe, pôle emploi de Beaufort en Anjou
- madame Alexandra Ouvrard, responsable d'équipe, pôle emploi de Beaufort en Anjou
- monsieur Loïc Fisson, directeur adjoint du pôle emploi de Cholet
- madame Nadia Quéту, responsable d'équipe, pôle emploi de Cholet
- madame Line Landry, responsable d'équipe, pôle emploi de Cholet
- monsieur Michel Bertrand, responsable d'équipe, pôle emploi de Cholet
- madame Dorothée O'Neil, responsable d'équipe, pôle emploi de Cholet
- monsieur Laurent Chauvet, responsable d'équipe, pôle emploi de Segré
- monsieur Stéphane Bellanger, responsable d'équipe, pôle emploi de Segré
- madame Véronique Sanhaji, responsable d'équipe, pôle emploi de Beaupréau
- madame Brigitte Content, responsable d'équipe, pôle emploi de Beaupréau
- madame Audrey Baur, responsable d'équipe, pôle emploi de Beaupréau
- madame Christine Marquis, responsable d'équipe, pôle emploi de Mayenne
- madame Stéphanie Dorsy, responsable d'équipe, pôle emploi de Mayenne
- madame Stéphanie Le Moine, responsable d'équipe, pôle emploi de Mayenne
- madame Claire Robin, responsable d'équipe, pôle emploi de Château Gontier
- madame Marie-Laure Temple, responsable d'équipe, pôle emploi de Château Gontier
- monsieur Richard Bertron, responsable d'équipe, pôle emploi de Laval St Nicolas
- madame Isabelle Gatel, responsable d'équipe, pôle emploi de Laval St Nicolas
- madame Jeanne Nlomngan, responsable d'équipe, pôle emploi de Laval St Nicolas
- madame Muriel Dubois, responsable d'équipe, pôle emploi de Laval Ferrié
- madame Clotilde Sorel, responsable d'équipe, pôle emploi de Laval Ferrié
- madame Jocelyne Hubert-Gauthier, responsable d'équipe, pôle emploi Laval Ferrié
- madame Ludivine Guillet, directrice adjointe du pôle emploi Le Mans Gare

- monsieur Michael Delahaye, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Gare
- madame Laurence Roinne-Colin, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Gare
- madame Gaëlle Patron-Flambry, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Gare
- madame Christelle Dexant, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Gare
- monsieur Samuel Gonthier, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Gare
- monsieur Alain Prigent, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Gare
- monsieur Vincent Moutel, directeur adjoint du pôle emploi Le Mans Les Sablons
- monsieur Emmanuel Pelletier, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Les Sablons
- madame Stéphanie Bosc Paitier, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Les Sablons
- madame Anne Geslin, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Les Sablons
- madame Delphine Billiet, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Les Sablons
- monsieur Laurent Uroz, directeur adjoint du pôle emploi de Le Mans Ouest
- monsieur Christophe Sergent, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Ouest
- monsieur Marc Papin, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Ouest
- madame Murielle Duval, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Ouest
- madame Bérengère Furet, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Ouest
- monsieur Emmanuel Huaume, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Ouest
- madame Carole Satie-Boivin, responsable d'équipe, pôle emploi de La Ferté Bernard
- madame Oriane Runget, responsable d'équipe, pôle emploi de La Ferté Bernard
- madame Valérie Avril, responsable d'équipe, pôle emploi de La Flèche
- madame Stéphanie Vulmière, responsable d'équipe, pôle emploi de La Flèche
- madame Chantal Tazairte, responsable d'équipe, pôle emploi de La Flèche
- monsieur Pascal Fourmy, responsable d'équipe, pôle emploi de Montval sur Loir
- madame Céline Guillet, responsable d'équipe, pôle emploi de Montval sur Loir
- madame Nathalie Stanojevic, responsable d'équipe, pôle emploi de Sablé sur Sarthe
- madame Vanessa Fortin, responsable d'équipe, pôle emploi de Sablé sur Sarthe
- monsieur Anthony Regnier, responsable d'équipe, pôle emploi de Mamers
- madame Paméla Olivier, responsable d'équipe, pôle emploi de Mamers
- madame Isabelle Letard, directrice adjointe, pôle emploi de la Roche Nord
- madame Cécile Drapeau, responsable d'équipe, pôle emploi de La Roche Nord
- monsieur Chloë Jousseau, responsable d'équipe, pôle emploi de la Roche Nord
- madame Anne-Françoise Lambert, responsable d'équipe, pôle emploi de La Roche Nord
- madame Hélène Thibaud, directrice adjointe, pôle emploi de La Roche Sud
- monsieur Franck Plazanet, responsable d'équipe, pôle emploi de La Roche Sud
- madame Anne-Laure Merlet, responsable d'équipe ad interim, pôle emploi de La Roche Sud, jusqu'au 30 avril 2019
- madame Amélie Jaunet, responsable d'équipe, pôle emploi de La Roche Sud
- madame Nadine Pengam, responsable d'équipe, pôle emploi des Herbiers
- madame Soizic Lehuède, responsable d'équipe, pôle emploi des Herbiers
- madame Bernadette Rondeau, responsable d'équipe, pôle emploi des Herbiers
- madame Agnès Boulet, responsable d'équipe, pôle emploi de Montaigu
- monsieur Grégory Ferraris, responsable d'équipe, pôle emploi de Montaigu
- madame Virginie Friconneau, responsable d'équipe, pôle emploi de Saint Gilles Croix de Vie
- madame Gaëlle Singeot, responsable d'équipe, pôle emploi de Saint Gilles Croix de Vie
- madame Catherine Courand, responsable d'équipe, pôle emploi Les Sables d'Olonne
- madame Déborah LeGall, responsable d'équipe, pôle emploi Les Sables d'Olonne
- madame Anita Robineau, responsable d'équipe, pôle emploi Les Sables d'Olonne
- madame Alexandra Allanic, directrice adjointe du pôle emploi de Challans
- madame Nadia Baron, responsable d'équipe, pôle emploi de Challans
- madame Pascale Brodin, responsable d'équipe, pôle emploi de Challans
- madame Marie-Ange Trégret, responsable d'équipe, pôle emploi de Challans
- madame Virginie Martineau, responsable d'équipe du pôle emploi de Fontenay le Comte
- monsieur Pascal Pierre, responsable d'équipe, pôle emploi de Fontenay le Comte
- madame Emmanuelle Guillon, responsable d'équipe, pôle emploi de Fontenay le Comte
- madame Carole Cotton, responsable d'équipe, pôle emploi de Luçon
- madame Céline Ravon, responsable d'équipe, pôle emploi de Luçon.

§ 2 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article 5, bénéficient des délégations mentionnées aux articles 1§2 et 2, à titre temporaire, chacune en ce qui la concerne, les personnes ci-après nommément désignées :

- madame Alice Davailaud, référente métiers, pôle emploi de Nantes Centre
- monsieur Stéphane Mézange, référent métiers, pôle emploi de Nantes Haluchère
- madame Nathalie Giraud, référente métiers, pôle emploi de Nantes Malakoff
- madame Brigitte Gaudin, référente métiers, pôle emploi de Nantes Nord
- madame Céline Tessier, référente métiers, pôle emploi de Nantes Ste Luce
- madame Karine Orseau, référente métiers, pôle emploi de Nantes Chantenay
- madame Régine Beneteau, référente métiers, pôle emploi de Rezé
- madame Isabelle Kerviche, référente métiers, pôle emploi de St Herblain
- monsieur Laurent Aillet, référent métiers, pôle emploi de St Herblain
- madame Sylvie Legendre, référente métiers, pôle emploi de St Sébastien sur Loire
- madame Lucie Dursun, référente métiers, pôle emploi d'Ancenis
- madame Christelle Le Bouil, référente métiers, pôle emploi de Pornic
- madame Régine Hachet, référente métiers, pôle emploi de St Nazaire
- madame Régine Hachet, référente métiers ad interim, pôle emploi de Trignac , jusqu'au 30 juin 2019
- monsieur Philippe David, référent métiers, pôle emploi de La Baule-Guérande
- madame Sigrid Alix, référente métiers, pôle emploi de Blain
- monsieur Yoann Boucard, référent métiers, pôle emploi de Châteaubriant
- madame Corinne Allaire Desaivres, référente métiers, pôle emploi de Clisson
- madame Béatrice Cail, référente métiers, pôle emploi de Machecoul
- madame Delphine Genest, référente métiers, pôle emploi d'Angers Balzac
- madame Soizic Bréheret, référente métiers, pôle emploi d'Angers Roseraie
- madame Christelle Montalescot, référent métiers, pôle emploi d'Angers Roseraie
- madame Mélanie Barbier, référente métiers, pôle emploi d'Angers Capucins
- madame Laurence Yquel, référente métiers, pôle emploi d'Angers Europe
- madame Emmanuelle Lemagnen, référent métiers, pôle emploi de Saumur
- monsieur Christophe Fougou, référent métiers, pôle emploi Beaufort en Anjou
- monsieur Mickaël Mercier, référent métiers, pôle emploi de Beaupréau
- monsieur Loïc Leclinche, référent métiers, pôle emploi de Cholet
- monsieur Kevin Doudard, référent métiers, pôle emploi de Segré
- madame Pascale Vandestick Carreau, référente métiers, pôle emploi Le Mans Gare
- madame Laure Rigault, référente métiers, pôle emploi Le Mans Gare
- monsieur Patrice Bonnier, référent métiers, pôle emploi Le Mans Les Sablons
- monsieur Denis Loiseau, référent métiers, pôle emploi Le Mans Les Sablons
- madame Catherine Lecomte, référente métiers, pôle emploi Le Mans Ouest
- monsieur Julien Dupar, référent métiers, pôle emploi Le Mans Ouest
- madame Aline Verron, référente métiers, pôle emploi de La Ferté Bernard
- madame Christelle Morel, référente métiers, pôle emploi de Mamers
- madame Nathalie Charmant, référente métiers, pôle emploi de La Flèche
- monsieur Arnaud Raby, référent métiers, pôle emploi de Montval sur Loir
- monsieur Mickael Phelippeau, référent métiers, pôle emploi de Sablé sur Sarthe
- madame Claire Barreau, référente métiers, pôle emploi de Mayenne
- madame Laetitia Bousseau, référente métiers, pôle emploi de Château Gontier
- madame Christelle Léon, référente métiers, pôle emploi de Laval Ferrié
- madame Virginie Coeudevez, référente métiers, pôle emploi de Laval St Nicolas
- madame Valérie Pavageau, référente métiers, pôle emploi de La Roche Nord
- madame Jannie Baud, référente métiers, pôle emploi de La Roche Sud
- monsieur Johann Jegou, référent métiers ad interim, pôle emploi des Herbiers, jusqu'au 30 avril 2019
- madame Muriel Catroux, référente métiers, pôle emploi de Montaigu
- monsieur Valéry Jeanney, référent métiers, pôle emploi de Saint Gilles Croix de Vie
- monsieur Hervé Vivion, référent métiers, pôle emploi Les Sables d'Olonne
- madame Johana Gemise, référente métiers, pôle emploi de Challans
- madame Sandrine Foujanet, référente métiers, pôle emploi de Fontenay le Comte

- madame Nathalie Parpaillon, référente métiers, pôle emploi de Luçon.

## Article 8 – Prestations en trop versées : délais de remboursement

Délégation permanente de signature est donnée à l'ensemble des agents pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire et dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels et par les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, de l'assurance chômage ou au titre du CSP et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite de 24 mois.

## Article 9 – Prestations en trop versées : remises de dettes et recours gracieux

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées ci-après au § 2 pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire et dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels et par les instructions y afférentes :

- accorder la remise des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, de l'assurance chômage ou au titre du CSP, lorsque le montant de ces prestations est inférieur ou égal à 650 euros,
- statuer sur les recours gracieux formés contre les décisions prises par les agents placés sous leur responsabilité en application de l'article 7 ci-dessus.

§ 2 Bénéficiaire de la délégation donnée au §1er du présent article :

- monsieur Stéphane de Grimaudet, directeur du pôle emploi de Nantes Centre
- madame Valérie Renou, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Centre
- madame Valérie Roustang, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Centre
- madame Corinne Tessier, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Centre
- madame Alice Davailaud, référente métiers, pôle emploi de Nantes Centre
- monsieur Guillaume Paillat, directeur du pôle emploi de Nantes Haluchère
- monsieur Laurent Rafaud, directeur adjoint du pôle emploi de Nantes Haluchère
- madame Séverine Bellet, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Haluchère
- madame Colette Perais, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Haluchère
- madame Anne Del Moral, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Haluchère
- monsieur Stéphane Mézange, référent métiers, pôle emploi de Nantes Haluchère
- madame Nathalie Paichard, directrice du pôle emploi de Nantes Malakoff
- madame Valérie Boucard, directrice adjointe du pôle emploi de Nantes Malakoff
- madame Myriam Aupiais, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Malakoff
- madame Karine Fournier-Lanoé, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Malakoff
- madame Laëtitia Bertiau, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Malakoff
- madame Anne-Sophie Turpin, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Malakoff
- madame Nathalie Giraud, référente métiers, pôle emploi de Nantes Malakoff
- monsieur Philippe Gournay, directeur du pôle emploi de Nantes Nord
- madame Delphine Leclerc, directrice adjointe du pôle emploi de Nantes Nord
- madame Carole Mandin, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Nord
- madame Nathalie Issindou, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Nord
- monsieur Arnaud Lucas, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Nord
- madame Brigitte Gaudin, référente métiers, pôle emploi de Nantes Nord
- madame Mylène Hermant, directrice du pôle emploi de Nantes Ste Luce
- madame Sophie Marion, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Ste Luce
- madame Sylvie Talavera, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Ste Luce
- monsieur Frédéric Joseph, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Ste Luce
- madame Céline Tessier, référente métiers, pôle emploi de Nantes Ste Luce
- madame Frédérique Letrésor, directrice du pôle emploi de Nantes Chantenay
- madame Julie Glenadel, directrice adjointe du pôle emploi de Nantes Chantenay
- madame Caroline Doare, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Chantenay
- madame Nathalie Bouju, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Chantenay

- monsieur Fabrice Lefort, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Chantenay
- madame Karine Orseau, référente métiers, pôle emploi de Nantes Chantenay
- monsieur Joël Thareaut, directeur du pôle emploi de Rezé
- madame Anne Bourmaud, directrice adjointe du pôle emploi de Rezé
- madame Stéphanie Quelen, responsable d'équipe, pôle emploi de Rezé
- madame Sophie Chantreau, responsable d'équipe, pôle emploi de Rezé
- madame Evelyne Brouard, responsable d'équipe, pôle emploi de Rezé
- madame Régine Beneteau, référente métiers, pôle emploi de Rezé
- monsieur Eric Thiévent, directeur du pôle emploi de St Herblain
- monsieur Pascal Ratier, directeur adjoint du pôle emploi de St Herblain
- monsieur Yann Le Gallo, responsable d'équipe, pôle emploi de St Herblain
- madame Marianne Richard, responsable d'équipe, pôle emploi de St Herblain
- madame Fabienne Gaubert, responsable d'équipe, pôle emploi de St Herblain
- madame Stéphane Morino-Laudrin, responsable d'équipe, pôle emploi de St Herblain
- madame Caroline Blondel, responsable d'équipe, pôle emploi de St Herblain
- madame Isabelle Kerviche, référente métiers, pôle emploi de St Herblain
- monsieur Laurent Aillet, référent métiers, pôle emploi de St Herblain
- madame Céline Nue-Barthe, directrice du pôle emploi de St Sébastien sur Loire, jusqu'au 31 mars 2019
- madame Sylvie Blanchet, responsable d'équipe, pôle emploi de St Sébastien sur Loire
- madame Fabienne Renusson, responsable d'équipe, pôle emploi de St Sébastien sur Loire
- madame Emmanuelle Ricordeau, responsable d'équipe, pôle emploi de St Sébastien sur Loire
- madame Sylvie Legendre, référente métiers, pôle emploi de St Sébastien sur Loire
- monsieur Christophe Le Forban, directeur du pôle emploi d'Ancenis
- monsieur Pascal Liaigre, responsable d'équipe, pôle emploi d'Ancenis
- monsieur Benoît Chauviré, responsable d'équipe, pôle emploi d'Ancenis
- madame Lucie Dursun, référente métiers, pôle emploi d'Ancenis
- madame Laurence Derrien, directrice du pôle emploi de Pornic
- madame Sylvie Rousset, responsable d'équipe, pôle emploi de Pornic
- monsieur Jérôme Gantois, responsable d'équipe, pôle emploi de Pornic
- madame Julie Jacqueline, responsable d'équipe, pôle emploi de Pornic
- madame Christelle Le Bouil, référente métiers, pôle emploi de Pornic
- monsieur Gildas Ravache, directeur du pôle emploi de St Nazaire
- madame Audrey Josse, directrice adjointe, pôle emploi de St Nazaire
- monsieur Grégory Bequet, responsable d'équipe, pôle emploi de St Nazaire
- monsieur Jean-Michel Requiem, responsable d'équipe, pôle emploi de St Nazaire
- monsieur Dominique Daburon, responsable d'équipe, pôle emploi de St Nazaire
- madame Stéphanie Mareschal, responsable d'équipe, pôle emploi de St Nazaire
- madame Régine Hachet, référente métiers, pôle emploi de St Nazaire
- madame Michèle Chevalier, directrice du pôle emploi de Trignac
- madame Valérie Malhomme, directrice adjointe du pôle emploi de Trignac
- monsieur Michel Gador, responsable d'équipe, pôle emploi de Trignac
- madame Gaëlle Le Guilloux, responsable d'équipe, pôle emploi de Trignac
- madame Sophie Orain, responsable d'équipe, pôle emploi de Trignac
- madame Régine Hachet, référente métiers ad interim, pôle emploi de Trignac , jusqu'au 30 juin 2019
- monsieur Laurent Pellerin, directeur du pôle emploi de La Baule-Guérande
- madame Gwenaëlle Kirch, responsable d'équipe, pôle emploi de La Baule-Guérande
- madame To-Linh Baptiste, responsable d'équipe, pôle emploi de La Baule-Guérande
- monsieur Reynald Riou, responsable d'équipe, pôle emploi de La Baule-Guérande
- monsieur Philippe David, référent métiers, pôle emploi de La Baule-Guérande
- monsieur Olivier Dubouchet, directeur du pôle emploi de Châteaubriant
- monsieur Jean-Pierre Charriau, responsable d'équipe, pôle emploi de Châteaubriant
- madame Jessica Vincent-Castric, responsable d'équipe, pôle emploi de Châteaubriant
- monsieur Yoann Boucard, référent métiers, pôle emploi de Châteaubriant
- madame Delphine Moreau, directrice du pôle emploi de Blain
- madame Loretta Simon, responsable d'équipe, pôle emploi de Blain

- madame Ludivine Favre, responsable d'équipe, pôle emploi de Blain
- madame Sigrig Alix, référente métiers, pôle emploi de Blain
- madame Frédérique Sébastien, directrice du pôle emploi de Clisson
- madame Marie Goiset, responsable d'équipe, pôle emploi de Clisson
- madame Luna Garcia, responsable d'équipe, pôle emploi de Clisson
- madame Corinne Allaire Desaivres, référente métiers, pôle emploi de Clisson
- monsieur Bruno Amirault, responsable d'équipe, pôle emploi de Machecoul
- madame Sylvie Chedhomme, responsable d'équipe, pôle emploi de Machecoul
- madame Béatrice Cail, référente métiers, pôle emploi de Machecoul
- madame Cécile Robert, directrice du pôle emploi d'Angers Balzac
- madame Anita Charriau, directrice adjointe du pôle emploi d'Angers Balzac
- madame Laurence Huneau, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Balzac
- madame Laetitia Piva, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Balzac
- madame Caroline Meunier, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Balzac
- monsieur Pierre Delaporte, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Balzac
- madame Gersende de Meritens, responsable d'équipe ad interim, pôle emploi d'Angers Balzac, jusqu'au 17 mai 2019
- madame Delphine Genest, référente métiers, pôle emploi d'Angers Balzac
- madame Annie Gourraud, directrice du pôle emploi d'Angers
- madame Aurore Joubert, directrice adjointe du pôle emploi d'Angers Roseraie
- madame Nathalie Roy, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Roseraie
- madame Sylvie Le Hen, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Roseraie
- monsieur Abderrazzak Jaa, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Roseraie
- madame Lydie Ménard, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Roseraie
- madame Katiouchka Legland, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Roseraie
- madame Céline Edin, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Roseraie
- madame Lydie Jrad, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Roseraie
- madame Soizic Bréheret, référente métiers, pôle emploi d'Angers Roseraie
- madame Christelle Montalescot, référent métiers, pôle emploi d'Angers Roseraie
- monsieur Frédéric Bréheret, directeur du pôle emploi d'Angers Capucins
- monsieur Alexandre Personne, directeur adjoint du pôle emploi d'Angers Capucins
- madame Nathalie Dalifard, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Capucins
- monsieur Nicolas Aubry, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Capucins
- madame Valérie Martin, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Capucins
- monsieur Stéphane Hudon, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Capucins
- madame Emilie Limat, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Capucins
- madame Mélanie Barbier, référente métiers, pôle emploi d'Angers Capucins
- madame Bénédicte Augereau-Raud, directrice du pôle emploi d'Angers Europe
- monsieur Yves Ory, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Europe
- madame Christelle Fleury, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Europe
- monsieur Christophe Jubin, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Europe
- madame Laurence Yquel, référente métiers, pôle emploi d'Angers Europe
- monsieur Pierre Luneau, directeur du pôle emploi de Saumur
- madame Véronique Lassier, directrice adjointe du pôle emploi de Saumur
- monsieur Emmanuel Galais, responsable d'équipe, pôle emploi de Saumur
- madame Florence Tirehote, responsable d'équipe, pôle emploi de Saumur
- madame Nadine Juge, responsable d'équipe pôle, emploi de Saumur
- madame Gaëlle Huyghe, responsable d'équipe, pôle emploi de Saumur
- madame Guilaine Bidault, responsable d'équipe, pôle emploi de Saumur
- madame Emmanuelle Lemagnen, référent métiers, pôle emploi de Saumur
- madame Hélène Vion, directrice du pôle emploi de Beaufort en Anjou
- madame Véronique Quéré, responsable d'équipe, pôle emploi Beaufort en Anjou
- madame Alexandra Ouvrard, responsable d'équipe, pôle emploi Beaufort en Anjou
- monsieur Christophe Fougou, référent métiers, pôle emploi Beaufort en Anjou
- monsieur Nicolas Genève, directeur du pôle emploi de Cholet
- monsieur Loïc Fisson, directeur adjoint du pôle emploi de Cholet
- madame Nadia Quéту, responsable d'équipe, pôle emploi de Cholet
- madame Line Landry, responsable d'équipe, pôle emploi de Cholet

- monsieur Michel Bertrand, responsable d'équipe, pôle emploi de Cholet
- madame Dorothee O'Neil, responsable d'équipe, pôle emploi de Cholet
- monsieur Loïc Leclinche, référent métiers, pôle emploi de Cholet
- monsieur Gilles Desgranges, directeur du pôle emploi de Segré
- monsieur Laurent Chauvet, responsable d'équipe, pôle emploi de Segré
- monsieur Stéphane Bellanger, responsable d'équipe, pôle emploi de Segré
- monsieur Kevin Doudard, référent métiers, pôle emploi de Segré
- monsieur Didier Brut, directeur du pôle emploi de Beaupréau
- madame Véronique Sanhaji, responsable d'équipe, pôle emploi de Beaupréau
- madame Brigitte Content, responsable d'équipe, pôle emploi de Beaupréau
- madame Audrey Baur, responsable d'équipe, pôle emploi de Beaupréau
- monsieur Mickaël Mercier, référent métiers, pôle emploi de Beaupréau
- monsieur Jérôme Blin, directeur du pôle emploi de Mayenne
- madame Christine Marquis, responsable d'équipe, pôle emploi de Mayenne
- madame Stéphanie Dorsy, responsable d'équipe, pôle emploi de Mayenne
- madame Stéphanie Le Moine, responsable d'équipe, pôle emploi de Mayenne
- madame Claire Barreau, référente métiers, pôle emploi de Mayenne
- madame Annick Heulin, directrice du pôle emploi de Château Gontier
- madame Claire Robin, responsable d'équipe, pôle emploi de Château Gontier
- madame Marie-Laure Temple, responsable d'équipe, pôle emploi de Château Gontier
- madame Laetitia Bousseau, référente métiers, pôle emploi de Château Gontier
- madame Clarisse Etourneau, directrice du pôle emploi de Laval St Nicolas
- monsieur Richard Bertron, responsable d'équipe, pôle emploi de Laval St Nicolas
- madame Isabelle Gatel, responsable d'équipe, pôle emploi de Laval St Nicolas
- madame Jeanne Nlomngan, responsable d'équipe, pôle emploi de Laval St Nicolas
- madame Virginie Coeudevez, référente métiers, pôle emploi de Laval St Nicolas
- monsieur Jean-Luc Lemeunier, directeur du pôle emploi de Laval Ferrié
- madame Muriel Dubois, responsable d'équipe, pôle emploi de Laval Ferrié
- madame Clotilde Sorel, responsable d'équipe, pôle emploi de Laval Ferrié
- madame Jocelyne Hubert-Gauthier, responsable d'équipe, pôle emploi Laval Ferrié
- madame Christelle Léon, référente métiers, pôle emploi de Laval Ferrié
- monsieur Claude Ouvrard, directeur du pôle emploi Le Mans Gare
- madame Ludivine Guillet, directrice adjointe du pôle emploi Le Mans Gare
- monsieur Michael Delahaye, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Gare
- madame Laurence Roinne-Colin, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Gare
- madame Gaëlle Patron-Flambry, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Gare
- madame Christelle Dexant, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Gare
- monsieur Samuel Gonthier, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Gare
- monsieur Alain Prigent, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Gare
- madame Pascale Vandestick Carreau, référente métiers, pôle emploi Le Mans Gare
- madame Laure Rigault, référente métiers, pôle emploi Le Mans Gare
- monsieur Alexandre Thieulin, directeur du pôle emploi Le Mans Les Sablons
- monsieur Vincent Moutel, directeur adjoint du pôle emploi Le Mans Les Sablons
- monsieur Emmanuel Pelletier, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Les Sablons
- madame Stéphanie Bosc Paitier, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Les Sablons
- madame Anne Geslin, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Les Sablons
- madame Delphine Billiet, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Les Sablons
- monsieur Patrice Bonnier, référent métiers, pôle emploi Le Mans Les Sablons
- monsieur Denis Loiseau, référent métiers, pôle emploi Le Mans Les Sablons
- monsieur Denis Bouhier, directeur du pôle emploi Le Mans Ouest
- monsieur Laurent Uroz, directeur adjoint du pôle emploi de Le Mans Ouest
- monsieur Christophe Sergent, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Ouest
- monsieur Marc Papin, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Ouest
- madame Murielle Duval, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Ouest
- madame Bérengère Furet, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Ouest
- monsieur Emmanuel Huaume, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Ouest
- madame Catherine Lecomte, référente métiers, pôle emploi Le Mans Ouest
- monsieur Julien Dupar, référent métiers, pôle emploi Le Mans Ouest

- madame Karine Bouhier, directrice du pôle emploi de La Ferté Bernard
- madame Carole Satie-Boivin, responsable d'équipe, pôle emploi de La Ferté Bernard
- madame Oriane Runget, responsable d'équipe, pôle emploi de La Ferté Bernard
- madame Aline Verron, référente métiers, pôle emploi de La Ferté Bernard
- madame Sylvie Bertrand, directrice du pôle emploi de La Flèche
- madame Valérie Avril, responsable d'équipe, pôle emploi de La Flèche
- madame Stéphanie Vulmière, responsable d'équipe, pôle emploi de La Flèche
- madame Chantal Tazairte, responsable d'équipe, pôle emploi de La Flèche
- madame Nathalie Charmant, référente métiers, pôle emploi de La Flèche
- madame Nathalie Agullo, directrice du pôle emploi de Montval sur Loir
- monsieur Pascal Fourmy, responsable d'équipe, pôle emploi de Montval sur Loir
- madame Céline Guillet, responsable d'équipe, pôle emploi de Montval sur Loir
- monsieur Arnaud Raby, référent métiers, pôle emploi de Montval sur Loir
- madame Sylvie Auckenthaler, directrice du pôle emploi de Sablé sur Sarthe
- madame Nathalie Stanojevic, responsable d'équipe, pôle emploi de Sablé sur Sarthe
- madame Vanessa Fortin, responsable d'équipe, pôle emploi de Sablé sur Sarthe
- monsieur Mickael Phelippeau, référent métiers, pôle emploi de Sablé sur Sarthe
- madame Valérie Delval-Beasse, directrice du pôle emploi de Mamers
- monsieur Anthony Regnier, responsable d'équipe, pôle emploi de Mamers
- madame Paméla Olivier, responsable d'équipe, pôle emploi de Mamers
- madame Christelle Morel, référente métiers, pôle emploi de Mamers
- madame Sylvia Donval Hérault, directrice du pôle emploi de La Roche Nord
- madame Isabelle Letard, directrice adjointe, pôle emploi de la Roche Nord
- madame Cécile Drapeau, responsable d'équipe, pôle emploi de La Roche Nord
- monsieur Chloë Jousseau, responsable d'équipe, pôle emploi de la Roche Nord
- madame Anne-Françoise Lambert, responsable d'équipe, pôle emploi de La Roche Nord
- madame Valérie Pavageau, référente métiers, pôle emploi de La Roche Nord
- monsieur Jean-Marc Violeau, directeur du pôle emploi de La Roche Sud
- madame Hélène Thibaud, directrice adjointe, pôle emploi de La Roche Sud
- monsieur Franck Plazanet, responsable d'équipe, pôle emploi de La Roche Sud
- madame Anne-Laure Merlet, responsable d'équipe ad interim, pôle emploi de La Roche Sud, jusqu'au 30 avril 2019
- madame Amélie Jaunet, responsable d'équipe, pôle emploi de La Roche Sud
- madame Jannie Baud, référente métiers, pôle emploi de La Roche Sud
- monsieur Laurent Soullard, directeur du pôle emploi des Herbiers
- madame Nadine Pengam, responsable d'équipe, pôle emploi des Herbiers
- madame Soizic Lehuède, responsable d'équipe, pôle emploi des Herbiers
- madame Bernadette Rondeau, responsable d'équipe, pôle emploi des Herbiers
- monsieur Johann Jegou, référent métiers ad interim, pôle emploi des Herbiers, jusqu'au 30 avril 2019
- madame Delphine Guémy-Légrand, directrice du pôle emploi de Montaigu
- madame Agnès Boulet, responsable d'équipe, pôle emploi de Montaigu
- monsieur Grégory Ferraris, responsable d'équipe, pôle emploi de Montaigu
- madame Muriel Catroux, référente métiers, pôle emploi de Montaigu
- madame Muriel Renaud, directrice du pôle emploi de St Gilles Croix de Vie
- madame Virginie Friconneau, responsable d'équipe, pôle emploi de Saint Gilles Croix de Vie
- madame Gaëlle Singeot, responsable d'équipe, pôle emploi de Saint Gilles Croix de Vie
- monsieur Valéry Jeanney, référent métiers, pôle emploi de Saint Gilles Croix de Vie
- madame Elsa Miquel, directrice du pôle emploi Les Sables d'Olonne
- madame Catherine Courand, responsable d'équipe, pôle emploi Les Sables d'Olonne
- madame Déborah LeGall, responsable d'équipe, pôle emploi Les Sables d'Olonne
- madame Anita Robineau, responsable d'équipe, pôle emploi Les Sables d'Olonne
- monsieur Hervé Vivion, référent métiers, pôle emploi Les Sables d'Olonne
- madame Fabienne Marchal, directrice du pôle emploi de Challans
- madame Alexandra Allanic, directrice adjointe du pôle emploi de Challans
- madame Nadia Baron, responsable d'équipe, pôle emploi de Challans
- madame Pascale Brodin, responsable d'équipe, pôle emploi de Challans
- madame Marie-Ange Trégret, responsable d'équipe, pôle emploi de Challans

- madame Johana Gemise, référente métiers, pôle emploi de Challans
- madame Laëtitia Boyer, directrice du pôle emploi de Fontenay le Comte
- madame Virginie Martineau, responsable d'équipe du pôle emploi de Fontenay le Comte
- monsieur Pascal Pierre, responsable d'équipe, pôle emploi de Fontenay le Comte
- madame Emmanuelle Guillon, responsable d'équipe, pôle emploi de Fontenay le Comte
- madame Sandrine Foujanet, référente métiers, pôle emploi de Fontenay le Comte
- monsieur Arnaud Blanchon, directeur du pôle emploi de Luçon
- madame Carole Cotton, responsable d'équipe, pôle emploi de Luçon
- madame Céline Ravon, responsable d'équipe, pôle emploi de Luçon
- madame Nathalie Parpaillon, référente métiers, pôle emploi de Luçon.

### **Article 10 – Abrogation**

La décision PdL n° 2019-08 DS Agences du 4 février 2019 est abrogée.

### **Article 11 – Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Nantes, le 28 février 2019.

Alain Mauny  
directeur régional  
de Pôle emploi Pays de la Loire

Décision PdL n° 2019-13 DS IPR du 28 février 2019

## **Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire à certains de ses collaborateurs pour statuer, dans certaines conditions et limites, dans les cas visés par l'accord d'application n° 12 du règlement de l'assurance chômage et sur l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage et cotisations Ags irrécouvrables**

Le directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-10, L. 5422-20, R. 5312-19, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le code de commerce, notamment les articles L. 626-6 et D.626-9 à D.626-15, et les décrets n° 2007-153 du 5 février 2007 et n° 2007-686 du 4 mai 2007,

Vu la convention du 27 juin 2011 relative à la mise en œuvre du CSP et ses avenants, et la convention du 19 juillet 2011 relative au CSP et ses avenants,

Vu, ensemble, la convention du 14 avril 2017 relative à l'indemnisation du chômage, le règlement qui y est annexé et les textes pris pour leur application, en particulier l'accord d'application n° 12,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant respectivement acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu, ensemble, la décision du directeur général de Pôle emploi n° 2018-75 du 26 juin 2018 relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive et les décisions par lesquelles le directeur général a transféré à cet établissement des missions complémentaires précédemment exercées par la direction de Pôle emploi Pays de la Loire,

Décide :

### **Article 1 – Décisions relatives au versement des allocations d'assurance chômage**

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'article 3, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord n° 12 pris pour l'application du règlement de l'assurance chômage, et par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente décision, après instruction des demandes :

- 1) admettre un demandeur d'emploi au bénéfice des allocations en cas de départ volontaire d'un emploi précédemment occupé,
- 2) prendre en compte, dans le salaire de référence servant à calculer le montant des allocations, des majorations de rémunérations autres que celles visées au § 1er et à l'alinéa 1er du § 2 de l'accord n° 6 pris pour l'application du règlement de l'assurance chômage,
- 3) accorder le bénéfice des allocations dans les quatre situations visées au § 3 de l'accord d'application n° 12,
- 4) accorder le maintien du versement des prestations au titre de l'article 9 § 3 du règlement de l'assurance chômage dans les deux cas visés au § 4 de l'accord d'application n° 12.

### **Article 2 – Remises des allocations et/ou prestations en trop versées**

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'article 3, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire et dans les conditions et limites fixées par les

accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n° 12, et par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente décision, après instruction des demandes, accorder, en tout ou en partie, la remise des allocations et/ou prestations en trop versées au titre de la convention d'assurance chômage, de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) pour une raison autre que l'existence d'une fraude ou d'une fausse déclaration, établie par le juge ou alléguée par les services de Pôle emploi, pour un montant maximal de 650 euros.

### Article 3 – Délégués

Bénéficiaires des délégations permanentes de signature données aux articles 1 et 2 de la présente décision, les personnes désignées ci-après :

- monsieur Stéphane de Grimaudet, directeur du pôle emploi de Nantes Centre
- madame Valérie Renou, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Centre
- madame Valérie Roustang, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Centre
- madame Corinne Tessier, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Centre
- madame Alice Davailaud, référente métiers, pôle emploi de Nantes Centre
- monsieur Guillaume Paillat, directeur du pôle emploi de Nantes Haluchère
- monsieur Laurent Rfaud, directeur adjoint du pôle emploi de Nantes Haluchère
- madame Séverine Bellet, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Haluchère
- madame Colette Perais, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Haluchère
- madame Anne Del Moral, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Haluchère
- monsieur Stéphane Mézange, référent métiers, pôle emploi de Nantes Haluchère
- madame Nathalie Paichard, directrice du pôle emploi de Nantes Malakoff
- madame Valérie Boucard, directrice adjointe du pôle emploi de Nantes Malakoff
- madame Myriam Aupiais, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Malakoff
- madame Karine Fournier-Lanoé, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Malakoff
- madame Laëtitia Bertiau, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Malakoff
- madame Anne-Sophie Turpin, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Malakoff
- madame Nathalie Giraud, référente métiers, pôle emploi de Nantes Malakoff
- monsieur Philippe Gournay, directeur du pôle emploi de Nantes Nord
- madame Delphine Leclerc, directrice adjointe du pôle emploi de Nantes Nord
- madame Carole Mandin, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Nord
- madame Nathalie Issindou, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Nord
- monsieur Arnaud Lucas, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Nord
- madame Brigitte Gaudin, référente métiers, pôle emploi de Nantes Nord
- madame Mylène Hermant, directrice du pôle emploi de Nantes Ste Luce
- madame Sophie Marion, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Ste Luce
- madame Sylvie Talavera, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Ste Luce
- monsieur Frédéric Joseph, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Ste Luce
- madame Céline Tessier, référente métiers, pôle emploi de Nantes Ste Luce
- madame Frédérique Letrésor, directrice du pôle emploi de Nantes Chantenay
- madame Julie Glenadel, directrice adjointe du pôle emploi de Nantes Chantenay
- madame Caroline Doare, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Chantenay
- madame Nathalie Bouju, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Chantenay
- monsieur Fabrice Lefort, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Chantenay
- madame Karine Orseau, référente métiers, pôle emploi de Nantes Chantenay
- monsieur Joël Thareaut, directeur du pôle emploi de Rezé
- madame Anne Bourmaud, directrice adjointe du pôle emploi de Rezé
- madame Stéphanie Quelen, responsable d'équipe, pôle emploi de Rezé
- madame Sophie Chantreau, responsable d'équipe, pôle emploi de Rezé
- madame Evelyne Brouard, responsable d'équipe, pôle emploi de Rezé
- madame Régine Beneteau, référente métiers, pôle emploi de Rezé
- monsieur Eric Thiévent, directeur du pôle emploi de St Herblain
- monsieur Pascal Ratier, directeur adjoint du pôle emploi de St Herblain
- monsieur Yann Le Gallo, responsable d'équipe, pôle emploi de St Herblain
- madame Marianne Richard, responsable d'équipe, pôle emploi de St Herblain
- madame Fabienne Gaubert, responsable d'équipe, pôle emploi de St Herblain

- madame Stéphane Morino-Laudrin, responsable d'équipe, pôle emploi de St Herblain
- madame Caroline Blondel, responsable d'équipe, pôle emploi de St Herblain
- madame Isabelle Kerviche, référente métiers, pôle emploi de St Herblain
- monsieur Laurent Aillet, référent métiers, pôle emploi de St Herblain
- madame Céline Nue-Barthe, directrice du pôle emploi de St Sébastien sur Loire, jusqu'au 31 mars 2019
- madame Sylvie Blanchet, responsable d'équipe, pôle emploi de St Sébastien sur Loire
- madame Fabienne Renusson, responsable d'équipe, pôle emploi de St Sébastien sur Loire
- madame Emmanuelle Ricordeau, responsable d'équipe, pôle emploi de St Sébastien sur Loire
- madame Sylvie Legendre, référente métiers, pôle emploi de St Sébastien sur Loire
- monsieur Christophe Le Forban, directeur du pôle emploi d'Ancenis
- monsieur Pascal Liaigre, responsable d'équipe, pôle emploi d'Ancenis
- monsieur Benoît Chauviré, responsable d'équipe, pôle emploi d'Ancenis
- madame Lucie Dursun, référente métiers, pôle emploi d'Ancenis
- madame Laurence Derrien, directrice du pôle emploi de Pornic
- madame Sylvie Rousset, responsable d'équipe, pôle emploi de Pornic
- monsieur Jérôme Gantois, responsable d'équipe, pôle emploi de Pornic
- madame Julie Jacqueline, responsable d'équipe, pôle emploi de Pornic
- madame Christelle Le Bouil, référente métiers, pôle emploi de Pornic
- monsieur Gildas Ravache, directeur du pôle emploi de St Nazaire
- madame Audrey Josse, directrice adjointe, pôle emploi de St Nazaire
- monsieur Grégory Bequet, responsable d'équipe, pôle emploi de St Nazaire
- monsieur Jean-Michel Requiem, responsable d'équipe, pôle emploi de St Nazaire
- monsieur Dominique Daburon, responsable d'équipe, pôle emploi de St Nazaire
- madame Stéphanie Mareschal, responsable d'équipe, pôle emploi de St Nazaire
- madame Régine Hachet, référente métiers, pôle emploi de St Nazaire
- madame Michèle Chevalier, directrice du pôle emploi de Trignac
- madame Valérie Malhomme, directrice adjointe du pôle emploi de Trignac
- monsieur Michel Gador, responsable d'équipe, pôle emploi de Trignac
- madame Gaëlle Le Guilloux, responsable d'équipe, pôle emploi de Trignac
- madame Sophie Orain, responsable d'équipe, pôle emploi de Trignac
- madame Régine Hachet, référente métiers ad interim, pôle emploi de Trignac , jusqu'au 30 juin 2019
- monsieur Laurent Pellerin, directeur du pôle emploi de La Baule-Guérande
- madame Gwenaëlle Kirch, responsable d'équipe, pôle emploi de La Baule-Guérande
- madame To-Linh Baptiste, responsable d'équipe, pôle emploi de La Baule-Guérande
- monsieur Reynald Riou, responsable d'équipe, pôle emploi de La Baule-Guérande
- monsieur Philippe David, référent métiers, pôle emploi de La Baule-Guérande
- monsieur Olivier Dubouchet, directeur du pôle emploi de Châteaubriant
- monsieur Jean-Pierre Charriau, responsable d'équipe, pôle emploi de Châteaubriant
- madame Jessica Vincent-Castric, responsable d'équipe, pôle emploi de Châteaubriant
- monsieur Yoann Boucard, référent métiers, pôle emploi de Châteaubriant
- madame Delphine Moreau, directrice du pôle emploi de Blain
- madame Loretta Simon, responsable d'équipe, pôle emploi de Blain
- madame Ludivine Favre, responsable d'équipe, pôle emploi de Blain
- madame Sigrid Alix, référente métiers, pôle emploi de Blain
- madame Frédérique Sébastien, directrice du pôle emploi de Clisson
- madame Marie Goiset, responsable d'équipe, pôle emploi de Clisson
- madame Luna Garcia, responsable d'équipe, pôle emploi de Clisson
- madame Corinne Allaire Desavres, référente métiers, pôle emploi de Clisson
- monsieur Bruno Amirault, responsable d'équipe, pôle emploi de Machecoul
- madame Sylvie Chedhomme, responsable d'équipe, pôle emploi de Machecoul
- madame Béatrice Cail, référente métiers, pôle emploi de Machecoul
- madame Cécile Robert, directrice du pôle emploi d'Angers Balzac
- madame Anita Charriau, directrice adjointe du pôle emploi d'Angers Balzac
- madame Laurence Huneau, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Balzac
- madame Laetitia Piva, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Balzac

- madame Caroline Meunier, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Balzac
- monsieur Pierre Delaporte, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Balzac
- madame Gersende de Meritens, responsable d'équipe ad interim, pôle emploi d'Angers Balzac, jusqu'au 17 mai 2019
- madame Delphine Genest, référente métiers, pôle emploi d'Angers Balzac
- madame Annie Gourraud, directrice du pôle emploi d'Angers Roseraie
- madame Aurore Joubert, directrice adjointe du pôle emploi d'Angers Roseraie
- madame Nathalie Roy, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Roseraie
- madame Sylvie Le Hen, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Roseraie
- monsieur Abderrazzak Jaa, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Roseraie
- madame Lydie Ménard, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Roseraie
- madame Katiouchka Legland, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Roseraie
- madame Céline Edin, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Roseraie
- madame Lydie Jrad, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Roseraie
- madame Soizic Bréheret, référente métiers, pôle emploi d'Angers Roseraie
- madame Christelle Montalescot, référent métiers, pôle emploi d'Angers Roseraie
- monsieur Frédéric Bréheret, directeur du pôle emploi d'Angers Capucins
- monsieur Alexandre Personne, directeur adjoint du pôle emploi d'Angers Capucins
- madame Nathalie Dalifard, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Capucins
- monsieur Nicolas Aubry, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Capucins
- madame Valérie Martin, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Capucins
- monsieur Stéphane Hudon, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Capucins
- madame Emilie Limat, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Capucins
- madame Mélanie Barbier, référente métiers, pôle emploi d'Angers Capucins
- madame Bénédicte Augereau-Raud, directrice du pôle emploi d'Angers Europe
- monsieur Yves Ory, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Europe
- madame Christelle Fleury, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Europe
- monsieur Christophe Jubin, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Europe
- madame Laurence Yquel, référente métiers, pôle emploi d'Angers Europe
- monsieur Pierre Luneau, directeur du pôle emploi de Saumur
- madame Véronique Lassier, directrice adjointe du pôle emploi de Saumur
- monsieur Emmanuel Galais, responsable d'équipe, pôle emploi de Saumur
- madame Florence Tirehote, responsable d'équipe, pôle emploi de Saumur
- madame Nadine Juge, responsable d'équipe pôle, emploi de Saumur
- madame Gaëlle Huyghe, responsable d'équipe, pôle emploi de Saumur
- madame Guilaine Bidault, responsable d'équipe, pôle emploi de Saumur
- madame Emmanuelle Lemagnen, référent métiers, pôle emploi de Saumur
- madame Hélène Vion, directrice du pôle emploi de Beaufort en Anjou
- madame Véronique Quéré, responsable d'équipe, pôle emploi de Beaufort en Anjou
- madame Alexandra Ouvrard, responsable d'équipe, pôle emploi de Beaufort en Anjou
- monsieur Christophe Fougou, référent métiers, pôle emploi de Beaufort en Anjou
- monsieur Nicolas Genève, directeur du pôle emploi de Cholet
- monsieur Loïc Fisson, directeur adjoint du pôle emploi de Cholet
- madame Nadia Quéту, responsable d'équipe, pôle emploi de Cholet
- madame Line Landry, responsable d'équipe, pôle emploi de Cholet
- monsieur Michel Bertrand, responsable d'équipe, pôle emploi de Cholet
- madame Dorothée O'Neil, responsable d'équipe, pôle emploi de Cholet
- monsieur Loïc Leclinche, référent métiers, pôle emploi de Cholet
- monsieur Gilles Desgranges, directeur du pôle emploi de Segré
- monsieur Laurent Chauvet, responsable d'équipe, pôle emploi de Segré
- monsieur Stéphane Bellanger, responsable d'équipe, pôle emploi de Segré
- monsieur Kevin Doudard, référent métiers, pôle emploi de Segré
- monsieur Didier Brut, directeur du pôle emploi de Beaupréau
- madame Véronique Sanhaji, responsable d'équipe, pôle emploi de Beaupréau
- madame Brigitte Content, responsable d'équipe, pôle emploi de Beaupréau
- madame Audrey Baur, responsable d'équipe, pôle emploi de Beaupréau
- monsieur Mickaël Mercier, référent métiers, pôle emploi de Beaupréau
- monsieur Jérôme Blin, directeur du pôle emploi de Mayenne

- madame Christine Marquis, responsable d'équipe, pôle emploi de Mayenne
- madame Stéphanie Dorsy, responsable d'équipe, pôle emploi de Mayenne
- madame Stéphanie Le Moine, responsable d'équipe, pôle emploi de Mayenne
- madame Claire Barreau, référente métiers, pôle emploi de Mayenne
- madame Annick Heulin, directrice du pôle emploi de Château Gontier
- madame Claire Robin, responsable d'équipe, pôle emploi de Château Gontier
- madame Marie-Laure Temple, responsable d'équipe, pôle emploi de Château Gontier
- madame Laetitia Bousseau, référente métiers, pôle emploi de Château Gontier
- madame Clarisse Etourneau, directrice du pôle emploi de Laval St Nicolas
- monsieur Richard Bertron, responsable d'équipe, pôle emploi de Laval St Nicolas
- madame Isabelle Gatel, responsable d'équipe, pôle emploi de Laval St Nicolas
- madame Jeanne Nlomngan, responsable d'équipe, pôle emploi de Laval St Nicolas
- madame Virginie Coeudevez, référente métiers, pôle emploi de Laval St Nicolas
- monsieur Jean-Luc Lemeunier, directeur du pôle emploi de Laval Ferrié
- madame Muriel Dubois, responsable d'équipe, pôle emploi de Laval Ferrié
- madame Clotilde Sorel, responsable d'équipe, pôle emploi de Laval Ferrié
- madame Jocelyne Hubert-Gauthier, responsable d'équipe, pôle emploi Laval Ferrié
- madame Christelle Léon, référente métiers, pôle emploi de Laval Ferrié
- monsieur Claude Ouvrard, directeur du pôle emploi Le Mans Gare
- madame Ludivine Guillet, directrice adjointe du pôle emploi Le Mans Gare
- monsieur Michael Delahaye, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Gare
- madame Laurence Roinne-Colin, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Gare
- madame Gaëlle Patron-Flambry, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Gare
- madame Christelle Dexant, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Gare
- monsieur Samuel Gonthier, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Gare
- monsieur Alain Prigent, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Gare
- madame Pascale Vandestick Carreau, référente métiers, pôle emploi Le Mans Gare
- madame Laure Rigault, référente métiers, pôle emploi Le Mans Gare
- monsieur Alexandre Thieulin, directeur du pôle emploi Le Mans Les Sablons
- monsieur Vincent Moutel, directeur adjoint du pôle emploi Le Mans Les Sablons
- monsieur Emmanuel Pelletier, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Les Sablons
- madame Stéphanie Bosc Paitier, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Les Sablons
- madame Anne Geslin, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Les Sablons
- madame Delphine Billiet, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Les
- monsieur Patrice Bonnier, référent métiers, pôle emploi Le Mans Les Sablons
- monsieur Denis Loiseau, référent métiers, pôle emploi Le Mans Les Sablons
- monsieur Denis Bouhier, directeur du pôle emploi Le Mans Ouest
- monsieur Laurent Uroz, directeur adjoint du pôle emploi de Le Mans Ouest
- monsieur Christophe Sergent, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Ouest
- monsieur Marc Papin, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Ouest
- madame Murielle Duval, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Ouest
- madame Bérengère Furet, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Ouest
- monsieur Emmanuel Huaume, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Ouest
- madame Catherine Lecomte, référente métiers, pôle emploi Le Mans Ouest
- monsieur Julien Dupar, référent métiers, pôle emploi Le Mans Ouest
- madame Karine Bouhier, directrice du pôle emploi de La Ferté Bernard
- madame Carole Satie-Boivin, responsable d'équipe, pôle emploi de La Ferté Bernard
- madame Oriane Runget, responsable d'équipe, pôle emploi de La Ferté Bernard
- madame Aline Verron, référente métiers, pôle emploi de La Ferté Bernard
- madame Sylvie Bertrand, directrice du pôle emploi de La Flèche
- madame Valérie Avril, responsable d'équipe, pôle emploi de La Flèche
- madame Stéphanie Vulmière, responsable d'équipe, pôle emploi de La Flèche
- madame Chantal Tazairte, responsable d'équipe, pôle emploi de La Flèche
- madame Nathalie Charmant, référente métiers, pôle emploi de La Flèche
- madame Nathalie Agullo, directrice du pôle emploi de Montval sur Loir
- monsieur Pascal Fourmy, responsable d'équipe, pôle emploi de Montval sur Loir
- madame Céline Guillet, responsable d'équipe, pôle emploi de Montval sur Loir
- monsieur Arnaud Raby, référent métiers, pôle emploi de Montval sur Loir

- madame Sylvie Auckenthaler, directrice du pôle emploi de Sablé sur Sarthe
- madame Nathalie Stanojevic, responsable d'équipe, pôle emploi de Sablé sur Sarthe
- madame Vanessa Fortin, responsable d'équipe, pôle emploi de Sablé sur Sarthe
- monsieur Mickael Phelippeau, référent métiers, pôle emploi de Sablé sur Sarthe
- madame Valérie Delval-Beasse, directrice du pôle emploi de Mamers
- monsieur Anthony Regnier, responsable d'équipe, pôle emploi de Mamers
- madame Paméla Olivier, responsable d'équipe, pôle emploi de Mamers
- madame Christelle Morel, référente métiers, pôle emploi de Mamers
- madame Sylvia Donval Hérault, directrice du pôle emploi de La Roche Nord
- madame Isabelle Letard, directrice adjointe, pôle emploi de la Roche Nord
- madame Cécile Drapeau, responsable d'équipe, pôle emploi de La Roche Nord
- monsieur Chloë Jousseau, responsable d'équipe, pôle emploi de la Roche Nord
- madame Anne-Françoise Lambert, responsable d'équipe, pôle emploi de La Roche Nord
- madame Valérie Pavageau, référente métiers, pôle emploi de La Roche Nord
- monsieur Jean-Marc Violeau, directeur du pôle emploi de La Roche Sud
- madame Hélène Thibaud, directrice adjointe, pôle emploi de La Roche Sud
- monsieur Franck Plazanet, responsable d'équipe, pôle emploi de La Roche Sud
- madame Anne-Laure Merlet, responsable d'équipe ad interim, pôle emploi de La Roche Sud, jusqu'au 30 avril 2019
- madame Amélie Jaunet, responsable d'équipe, pôle emploi de La Roche Sud
- madame Jannie Baud, référente métiers, pôle emploi de La Roche Sud
- monsieur Laurent Soullard, directeur du pôle emploi des Herbiers
- madame Nadine Pengam, responsable d'équipe, pôle emploi des Herbiers
- madame Soizic Lehuede, responsable d'équipe, pôle emploi des Herbiers
- madame Bernadette Rondeau, responsable d'équipe, pôle emploi des Herbiers
- monsieur Johann Jegou, référent métiers ad interim, pôle emploi des Herbiers, jusqu'au 30 avril 2019
- madame Delphine Guémy-Legrand, directrice du pôle emploi de Montaigu
- madame Agnès Boulet, responsable d'équipe, pôle emploi de Montaigu
- monsieur Grégory Ferraris, responsable d'équipe, pôle emploi de Montaigu
- madame Muriel Catroux, référente métiers, pôle emploi de Montaigu
- madame Muriel Renaud, directrice du pôle emploi de St Gilles Croix de Vie
- madame Virginie Friconneau, responsable d'équipe, pôle emploi de Saint Gilles Croix de Vie
- madame Gaëlle Singeot, responsable d'équipe, pôle emploi de Saint Gilles Croix de Vie
- monsieur Valéry Jeanney, référent métiers, pôle emploi de Saint Gilles Croix de Vie
- madame Elsa Miquel, directrice du pôle emploi Les Sables d'Olonne
- madame Catherine Courand, responsable d'équipe, pôle emploi Les Sables d'Olonne
- madame Déborah LeGall, responsable d'équipe, pôle emploi Les Sables d'Olonne
- madame Anita Robineau, responsable d'équipe, pôle emploi Les Sables d'Olonne
- monsieur Hervé Vivion, référent métiers, pôle emploi Les Sables d'Olonne
- madame Fabienne Marchal, directrice du pôle emploi de Challans
- madame Alexandra Allanic, directrice adjointe du pôle emploi de Challans
- madame Nadia Baron, responsable d'équipe, pôle emploi de Challans
- madame Pascale Brodin, responsable d'équipe, pôle emploi de Challans
- madame Marie-Ange Trégret, responsable d'équipe, pôle emploi de Challans
- madame Johana Gemise, référente métiers, pôle emploi de Challans
- madame Laëtitia Boyer, directrice du pôle emploi de Fontenay le Comte
- madame Virginie Martineau, responsable d'équipe du pôle emploi de Fontenay le Comte
- monsieur Pascal Pierre, responsable d'équipe, pôle emploi de Fontenay le Comte
- madame Emmanuelle Guillon, responsable d'équipe, pôle emploi de Fontenay le Comte
- madame Sandrine Foujanet, référente métiers, pôle emploi de Fontenay le Comte
- monsieur Arnaud Blanchon, directeur du pôle emploi de Luçon
- madame Carole Cotton, responsable d'équipe, pôle emploi de Luçon
- madame Céline Ravon, responsable d'équipe, pôle emploi de Luçon
- madame Nathalie Parpaillon, référente métiers, pôle emploi de Luçon.

## Article 4 – Remises de majorations de retard et/ou de pénalités hors CCSF

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Charles Jaulin, directeur régional adjoint ad interim en charge de la performance sociale, et à madame Delphine Vidal, directrice régionale adjointe en charge des opérations, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n° 12, par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder en tout ou en partie ou refuser, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué dans le cadre des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) et sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente décision, la remise de tout ou partie des majorations dues en raison du retard de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et/ou des contributions et autres sommes dues par les employeurs au titre du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et/ou des pénalités dues par les employeurs dans la limite, en cas d'acceptation, de 6 000 euros.

**§ 2** Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Stéphane Daniel, directeur de la production de services, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n° 12, par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder en tout ou en partie ou refuser, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) et sous réserve des dispositions de l'article VIII de la présente décision, la remise de tout ou partie des majorations dues en raison du retard de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des contributions, participations financières et autres sommes dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et/ou des pénalités dues par les employeurs dans la limite, en cas d'acceptation, de 4 000 euros.

**§ 3** Délégation permanente de signature est donnée à madame Sylvie Laveyne, responsable du service régional aux demandeurs d'emploi, à monsieur Pascal Jaffray, responsable adjoint du service régional aux demandeurs d'emploi et à monsieur Fabrice Loquai, responsable d'équipe contentieux / précontentieux, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n° 12, par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder en tout ou en partie ou refuser, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) et sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente décision, la remise de tout ou partie des majorations dues en raison du retard de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des contributions, participations financières et autres sommes dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et/ou des pénalités dues par les employeurs dans la limite, en cas d'acceptation, de 2 000 euros.

## Article 5 – Délais de paiement de contributions, cotisations et autres ressources hors CCSF

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Charles Jaulin, directeur régional adjoint ad interim en charge de la performance sociale, à madame Delphine Vidal, directrice régionale adjointe en charge des opérations, et à monsieur Stéphane Daniel, directeur de la production de services, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n° 12, et par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) et sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente décision, après instruction, statuer sur les demandes de délais de paiement des

contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des contributions, participations financières et autres sommes dues par les employeurs au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et/ou des pénalités dues par les employeurs lorsque le montant total des créances est inférieur ou égal à 25 000 euros, dans la limite, en cas d'acceptation, d'une durée maximale de 6 mois.

**§ 2** Délégation permanente de signature est donnée à madame Sylvie Laveyne, responsable du service régional aux demandeurs d'emploi, à monsieur Pascal Jaffray, responsable adjoint du service régional aux demandeurs d'emploi et à monsieur Fabrice Loquai, responsable d'équipe contentieux / précontentieux, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n° 12, et par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) et sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente décision, après instruction, statuer sur les demandes de délais de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des contributions, participations financières et autres sommes dues par les employeurs au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et/ou des pénalités dues par les employeurs lorsque le montant total des créances est inférieur ou égal à 10 000 euros, dans la limite, en cas d'acceptation, d'une durée maximale de 3 mois.

## **Article 6 – Report de paiement de contributions, cotisations et accessoires**

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Charles Jaulin, directeur régional adjoint ad interim en charge de la performance sociale, et à madame Delphine Vidal, directrice régionale adjointe en charge des opérations, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, accepter les demandes de report de paiement des contributions, cotisations et accessoires dans la limite de 3 mois ou les refuser.

**§ 2** En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Charles Jaulin, directeur régional adjoint ad interim en charge de la performance sociale, et de madame Delphine Vidal, directrice régionale adjointe en charge des opérations, bénéficie de cette même délégation, à titre temporaire, monsieur Stéphane Daniel, directeur de la production de services.

## **Article 7 – Ressources : remises et délais examinés en CCSF**

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Charles Jaulin, directeur régional adjoint ad interim en charge de la performance sociale, à madame Delphine Vidal, directrice régionale adjointe en charge des opérations, et à monsieur Stéphane Daniel, directeur de la production de services, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire et dans les conditions et limites fixées par le code de commerce, les décrets régissant la matière, les accords d'assurance chômage et le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, accorder ou refuser, dans les cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) et sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente décision :

- des délais pour le paiement des créances dues par les employeurs exigibles à la date de réception de la demande, formulées dans le cadre des procédures de conciliation, de sauvegarde ou de redressement judiciaire dans les conditions et limites fixées aux articles D. 626-9 à D. 626-15 du code de commerce et, accorder des délais de paiement, dans la limite maximale de 12 mois - ou, lorsque l'ensemble des autres membres de la CCSF est disposé à consentir des délais de paiement excédant 12 mois, dans la limite maximale de 36 mois - ou refuser d'accorder des délais ;
- une remise de la part patronale des contributions dues à l'assurance chômage, des cotisations dues à l'Ags, des majorations de retard, des frais de poursuite et des sanctions, exigibles à la date de réception de la demande de remise, formulées dans le cadre des procédures de conciliation, de sauvegarde ou de redressement judiciaire dans les conditions

et limites fixées aux articles D. 626-9 à D. 626-15 du code de commerce. En cas de liquidation judiciaire, aucune des créances restant dues à l'institution par l'employeur ne peut donner lieu à une remise.

## **Article 8 – Admission en non-valeur des créances irrécouvrables**

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Charles Jaulin, directeur régional adjoint ad interim en charge de la performance sociale, et à madame Delphine Vidal, directrice régionale adjointe en charge des opérations, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire et dans les conditions et limites fixées par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic et acceptées par le conseil d'administration de Pôle emploi et sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente décision, statuer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dont le montant, accessoires compris, est inférieur à 22 500 euros s'il s'agit de cotisations à l'Ags, à 10 000 euros s'il s'agit de contributions à l'assurance chômage, de participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou de contributions ou autres sommes dues par l'employeur au titre du contrat de sécurisation professionnelle (CSP), et inférieur à 1 000 euros s'il s'agit d'allocations ou aides en trop versées au titre de l'assurance chômage, de la CRP ou du CSP.

**§ 2** Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Stéphane Daniel, directeur de la production de services, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire et dans les conditions et limites fixées par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic et acceptées par le conseil d'administration de Pôle emploi et sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente décision, statuer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dont le montant, accessoires compris, est inférieur à 5 000 euros s'il s'agit de contributions à l'assurance chômage, de cotisations à l'Ags, ou de cotisations, participations financières ou autres sommes dues par l'employeur au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP), et inférieur à 300 euros s'il s'agit d'allocations ou aides en trop versées au titre de l'assurance chômage, de la CRP ou du CSP.

**§ 3** Délégation permanente de signature est donnée à madame Sylvie Laveyne, responsable du service régional aux demandeurs d'emploi, à monsieur Pascal Jaffray, responsable adjoint du service régional aux demandeurs d'emploi et à monsieur Fabrice Loquai, responsable d'équipe contentieux / précontentieux, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Pays de la Loire et dans les conditions et limites fixées par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic et acceptées par le conseil d'administration de Pôle emploi et sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente décision, statuer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dont le montant, accessoires compris, est inférieur à 1 000 euros s'il s'agit de contributions à l'assurance chômage, de cotisations à l'Ags ou de cotisations, participations financières ou autres sommes dues par l'employeur au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP), et inférieur à 300 euros s'il s'agit d'allocations ou aides en trop versées au titre de l'assurance chômage, de la CRP ou du CSP.

## **Article 9 – Restriction**

Lorsque, par décision du directeur général, l'établissement Pôle emploi services a reçu compétence pour gérer une mission déterminée, les délégués constitués dans la présente décision ne disposent plus, à compter de la date d'effet de la décision du directeur général, de la compétence pour statuer dans les dossiers afférents à cette mission lorsque l'établissement Pôle emploi services a le pouvoir de décider.

## **Article 10 – Incompatibilités**

Lorsque le bénéficiaire d'une délégation de signature constate qu'il est parent ou allié du demandeur d'emploi ou de l'employeur sur la situation duquel il est appelé à statuer, ou lié à celui-ci, sous quelque forme que ce soit, il ne peut ni prendre de décision, ni donner un avis sur la décision à prendre dans le dossier concerné.

**Article 11 – Abrogation**

La décision PdL n° 2019-09 DS IPR du 4 février 2019 est abrogée.

**Article 12 – Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Nantes, le 28 février 2019.

Alain Mauny,  
directeur régional  
de Pôle emploi Pays de la Loire